

**DÉPARTEMENT DE L' AISNE**

**COMMUNE DE BEAUREVOIR**

**DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE  
D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE PRÉSENTÉE  
PAR LA SOCIÉTÉ FERME DES BUISSONS (VOLKSWIND).**

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU 18 MAI 2015  
AU 19 JUIN 2015 INCLUS.  
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR A  
MONSIEUR LE PRÉFET DE L' AISNE**

**COPIE A MADAME LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS**

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE</b>	<b>page 4</b>
<b>2</b>	<b>PRÉSENTATION DE LA DEMANDE</b>	<b>page 5</b>
<b>3</b>	<b>CADRE RÉGLEMENTAIRE</b>	<b>page 10</b>
<b>4</b>	<b>LES ÉOLIENNES</b>	<b>page 11</b>
<b>5</b>	<b>LE DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	<b>page 14</b>
	5-1 demande d'autorisation d'exploiter	page 14
	5-2 dossier administratif	page 14
	5-3 étude d'impact	page 14
	5-4 étude d'impact paysagère	page 19
	5-5 étude écologique	page 22
	5-6 étude des dangers	page 28
	5-7 étude d'impact acoustique	page 30
	5-8 dossier architecte	page 32
	5-9 documents cartographiques	page 32
	5-10 note sur la consommation des espaces agricoles	page 32
<b>6</b>	<b>MESURES COMPENSATOIRES</b>	<b>page 32</b>
<b>7</b>	<b>INFORMATION DU PUBLIC, CONCERTATION</b>	<b>page 34</b>
<b>8</b>	<b>AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>page 35</b>
	<b>REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER</b>	<b>page 36</b>
<b>9</b>	<b>L'ENQUÊTE</b>	<b>page 37</b>
	9-1 le dossier	page 37
	9-2 la publicité	page 38
	9-3 les permanences	page 38
	9-4 relevé des observations	page 41
	9-5 réponses aux remarques	page 42
<b>10</b>	<b>AVIS DES COMMUNES LIMITOPHES</b>	<b>page 47</b>
<b>11</b>	<b>SYNTHÈSE ET CONCLUSION</b>	<b>page 48</b>

## ANNEXES

- 1 liste des pièces constitutives du dossier d'enquête
- 2 demande de désignation d'un commissaire enquêteur
- 3 décision de désignation du commissaire enquêteur
- 4 arrêté préfectoral n°AU04-IC/2015/047 du 13 avril 2015
- 5 extrait délibérations Conseil municipal Beaufort du 16 mars 2012
- 6 extrait délibérations CCAS Beaufort du 19 avril 2012
- 7 avis d'enquête publique
- 8 avis de l'Autorité Environnementale
- 9 avis presse paru Aisne Nouvelle du 18 mai 2015
- 10 avis presse paru Union du 19 mai 2015
- 11 copie registre d'enquête
- 12 copie bulletin information lors exposition sur éoliennes de juin 2014
- 13 réponse du pétitionnaire aux questions posées
- 14 procès-verbal de remise de documents
- 15 procès-verbal de constat d'huissier accompagné de 40 photos
- 16 extraits de délibérations des communes ayant formulé un avis :  
Montbrehain, Esnes (59), Fresnoy-le-Grand, Deheries (59), Honnecourt-sur-Escaut (59), Walincourt-Selvigny (59), Estrées, Bohain, Prémont

### 1 PREPARATION DE L'ENQUETE :

- Par courrier en date du 31 mars 2015, Monsieur le Préfet de l'Aisne, Direction Départementale des Territoires, demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet une demande d'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée Parc éolien des Buissons sur le territoire de la commune de Beaufort. Cette demande précise le souhait concernant les dates d'ouverture à savoir du lundi 18 mai au vendredi 19 juin 2015.
- Par ordonnance n° E15000062/80 en date du 02/04/2015 Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désigne pour mener l'enquête :
  - \* M. Blondeau Francis en qualité de commissaire enquêteur,
  - \* M. Stern André-Noël en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
- Dès réception de la désignation contact est pris avec la DDT pour fixer les modalités relatives au déroulement de l'enquête notamment les dates de permanences en vue de la préparation de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. Après consultation du commissaire enquêteur suppléant rendez-vous est pris pour le mardi 07 avril 2015 à 09h30. Au cours de cet entretien sont arrêtées les dates de permanences, les modalités relatives à la publicité (presse, affichage, avis d'enquête,...), examen de la composition du dossier et remise du dossier d'enquête.

Dates des permanences :

lundi 18 mai	09h00-12h00 (jour d'ouverture)
Mardi 26 mai	15h00-18h00
Samedi 06 juin	09h00-12h00
Mercredi 10 juin	09h00-12h00
Vendredi 19 juin	15h00-18h00 (jour de clôture)

Soit une durée de 33 jours consécutifs.

33 communes (Beaufort y compris) figurent dans le périmètre d'affichage de l'avis d'enquête publique, 13 d'entre elles se trouvent dans le département du Nord.

Le registre d'enquête sera fourni par le commissaire enquêteur qui devra le coter et le parapher avant de le remettre au Maire qui procédera à son ouverture le premier jour de l'enquête.

- Parution de l'arrêté préfectoral référencé AU04 IC/2015/047 en date du 13 avril 2015 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Beaufort présentée par la Société Ferme éolienne des Buissons (Volkswind).
- Le lundi 20 avril 2015 à 14h30 rendez-vous en mairie de Beaufort avec les responsables du projet Ferme des Buissons et Monsieur le Maire de Beaufort. Participent à cette réunion : Monsieur le Maire de Beaufort, MM. Grandcoin et Forget de la société Volkswind France SAS, MM. Stern et Blondeau commissaires enquêteurs. Au cours de cette réunion sont abordés divers sujets sur ce projet notamment sur l'information locale qui a été mise en place au long de son

instruction. Il n'est pas exclu la possibilité, si nécessaire, d'organiser une réunion publique destinée à parfaire, compléter l'information du public. Il est procédé à cette occasion à une visite sur le terrain où seront implantées les éoliennes, il nous est ainsi permis de constater que l'affichage sur les lieux d'implantation est réalisé, ce sont des affiches jaunes, format A2, avec caractères noirs implantés à proximité des zones concernées et visibles à partir des voies publiques. Le développeur précise qu'un huissier aura en charge de constater la réalité de l'affichage sur les zones intéressées.

Les permanences se dérouleront dans une salle au rez-de-chaussée vde la mairie parfaitement accessible par tous avec d'excellentes conditions de confidentialité.

- Le 19/04/2015 il est constaté que l'avis de l'Autorité Environnementale figure sur le site internet de la Préfecture.

## **2 PRÉSENTATION DE LA DEMANDE :**

L'exploitant et le propriétaire de l'installation projetée sont la SAS Ferme éolienne des Buissons, filiale de Volkswind.

Les statuts ainsi que les principales informations relatives à cette société sont précisés ci-après :

Dénomination Ferme Eolienne des Buissons SAS

Date de création de la société 12/10/2009

Activité Ingénierie Bureau d'études (code 3511Z)

Forme juridique Société par Actions Simplifiée

Capital 20 000 €

N° SIRET 518 752 753 00013

Adresse du siège social 20 avenue de la Paix 67000 Strasbourg

Personne chargée de suivre le dossier Richard Polin (tel : 02 47 54 27 44)

Ce projet concerne seulement le territoire de la commune de Beaufort.

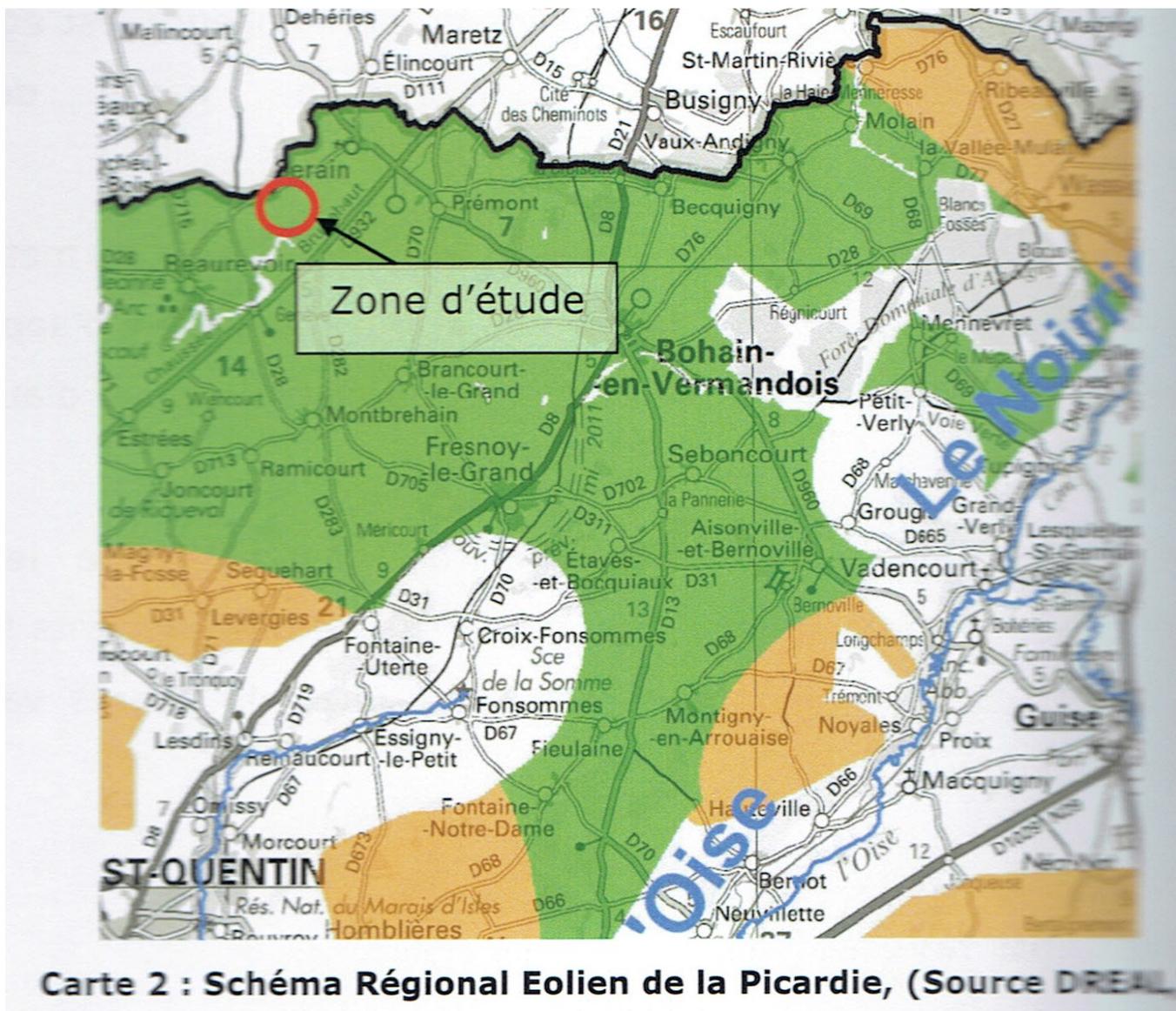
La commune de Beaufort se situe dans une zone favorable au développement éolien au nord du département de l'Aisne, à la limite avec le département du Nord.

Elle se situe à environ 20 kms au nord de Saint-Quentin et à 20kms au sud de Cambrai, c'est la commune la plus importante du canton du Catelet.

Son altitude varie entre 97m au minima et 152m au maxima, sa superficie est de 2173ha.

La commune se situe sur le versant d'une colline longeant le canal des Torrents (ou Fossé d'Usigny) qui rejoint l'Escaut près de sa source à Gouy.

Sont rattachés à la commune les hameaux de Ponchaux, Vaux-le-Prêtre, Genève, et les lieux-dits de le Petit Tournay, Madagascar, la Bellevue, la Sablonnière et la Motte qui complètent la population du village proprement dit.



L'agriculture est l'activité essentielle de la commune à ce jour (une dizaine d'agriculteurs), Beaurevoir était connu pour sa broderie (écussons, rideaux, lingerie), il subsiste aujourd'hui peu d'ateliers de broderie. On y trouve plusieurs commerces et services : boulanger, supérette, La Poste, pharmacie, médecin, notaire, buraliste, coiffeurs, lingerie de luxe, fromager, maison de retraite, centre de secours.

La vie associative est très dynamique, le tissu associatif très développé.

La Tour du Guet dite Tour Jeanne d'Arc est classée aux monuments historiques depuis 1920, Jeanne d'Arc ayant été captive au château de Beaurevoir avant d'être livrée aux anglais.

Au recensement 2011 (source INSEE) elle comptait 1498 habitants en diminution par rapport à 2006 qui comptabilisait 1530 habitants soit moins 32 (- 2,09%). Globalement sur la période 1975/2011 la population, malgré quelques variations, est assez stable

Les habitants sont nommés « Bellovisiens ».

**Le Conseil Municipal s'est déclaré favorable à l'installation d'éoliennes sur son territoire.**

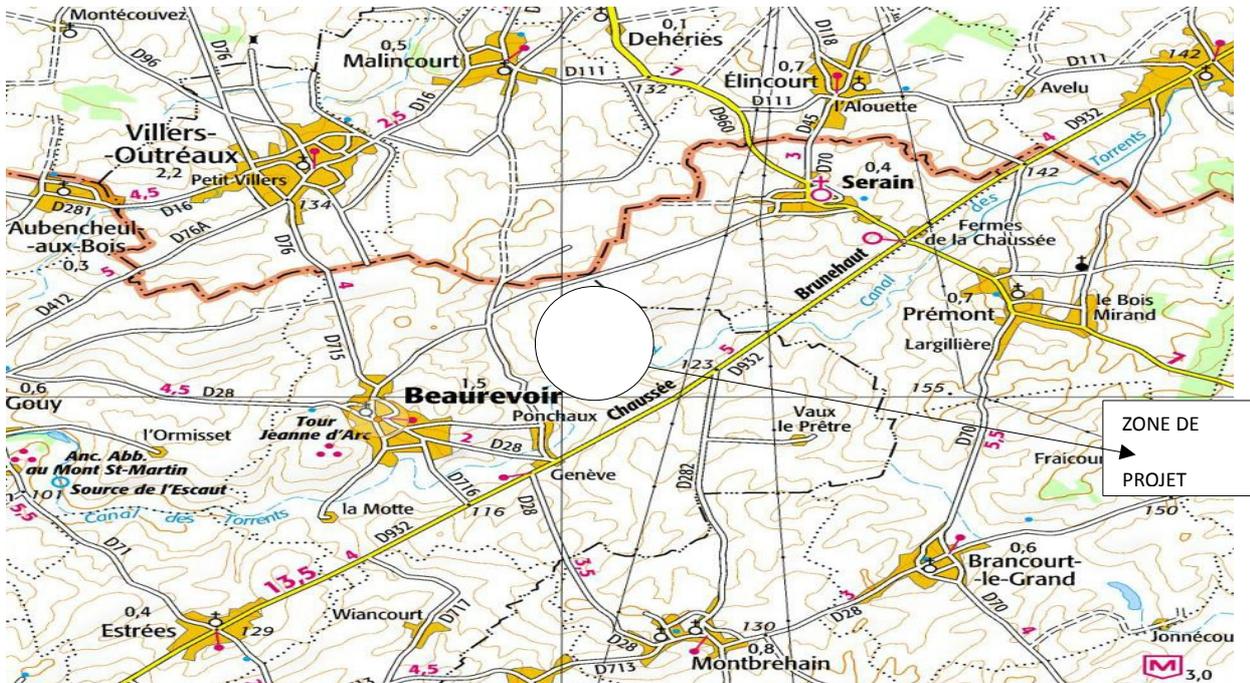
**Un autre parc éolien est déjà en service sur la commune au sud du projet présenté, il s'agit d'un parc initial de 5 machines qui a fait l'objet d'une extension de 4 éoliennes construites à ce jour soit 9 machines.**

**Ce projet « Ferme éolienne des Buissons SAS » occupe des terrains agricoles (parcelles cadastrales ZD24, ZE7, ZE10, ZE11, ZE12, ZE17, ZE20, ZE26, ZI20, ZI34) desservis par plusieurs chemins ruraux et routes départementales ce qui facilite l'accès aux éoliennes, réduit d'autant la nécessité de créer de nouveaux chemins pour accéder aux machines et évite la consommation d'espaces agricoles. Sur un linéaire total d'environ 5 100 mètres de chemins, 4 100 sont déjà existants seulement 1 000 mètres de chemins seront créés.**

**Les routes départementales bordant ce projet sont la RD 932 et la RD 960, la distance d'éloignement des éoliennes vis-à-vis de ces routes départementales est d'environ 630m.**

**Une distance d'environ 600m minimum a été retenue par rapport aux habitations et 585m des zones destinées aux habitations.**

<b>habitations</b>	<b>éolienne</b>	<b>distance habitations/éolienne</b>
<b>en limite de Beaurevoir</b>	<b>E01</b>	<b>763m</b>
<b>ferme de la Sablonnière</b>	<b>E02</b>	<b>604m</b>
	<b>E03</b>	<b>585m</b>
<b>Ponchaux</b>	<b>E04</b>	<b>602m</b>
<b>ferme le Petit Tournay</b>	<b>E05</b>	<b>1136m</b>
<b>ferme la petite Folie</b>	<b>E07</b>	<b>870m</b>



Le projet prévoit l'implantation de 7 éoliennes d'une hauteur maximale de 151m (mât + pôle) sur le territoire de Beurevoir fournissant une puissance électrique de 3MW (voire 3,3MW) chacune, soit une puissance totale variant de 21MW à 23,1MW, ces éoliennes seraient implantées suivant 2 lignes parallèles d'axe globalement nord-sud avec un poste de livraison à proximité de l'éolienne E05.

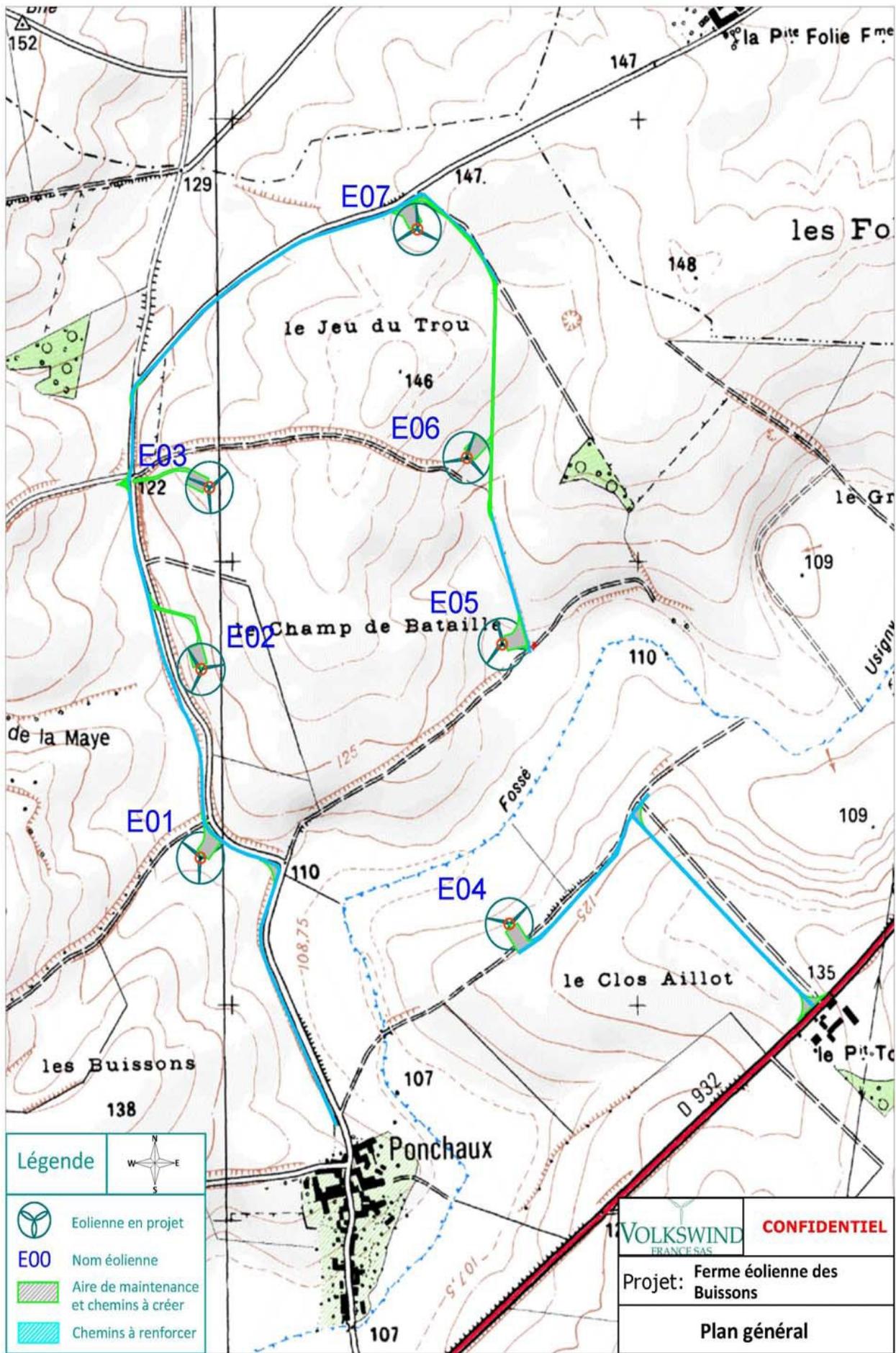
La production annuelle estimée se situe entre 68600MWh et 71400MWh.

Cette production représente la consommation de 21.000 à 23.000 foyers

Comme tout parc, ce parc est composé des voies d'accès, des aires d'évolution des engins de montage et de maintenance, des éoliennes (fondation, mât, nacelle), d'un réseau d'évacuation de l'électricité produite et d'un poste de livraison (local technique).

La réalisation d'aires d'évolution est nécessaire pour assurer une assise stable des grues lors de la phase montage des éoliennes et pour les travaux de maintenance pendant toute la période d'exploitation. L'ensemble des 7 aires occupera une surface totale de 20263 m<sup>2</sup>, pour chaque éolienne cette surface varie entre 2571m<sup>2</sup> et 4348m<sup>2</sup> et chaque aire se situe dans le prolongement du chemin d'accès.

éoliennes	superficie en m <sup>2</sup>	éoliennes	superficie en m <sup>2</sup>
E01	2571	E05	3101
E02	2705	E06	4348
E03	2552	E07	2080
E04	2906	TOTAL	20263



Avant le projet la SAU (Surface Agricole Utilisée) sur la commune de Beurevoir est 1448ha, 2,0263ha sont grevés par les installations, la SAU restante est de 1445,97ha.

La SAU de la commune est peu impactée par le projet éolien de la Ferme des Buissons.

### 3 CADRE RÉGLEMENTAIRE :

Selon l'article L 512-2 du code de l'environnement une autorisation d'exploiter au titre des ICPE ne peut être accordée qu'après la réalisation d'une enquête publique.

Les installations projetées font l'objet d'une demande d'autorisation environnementale unique, en application du décret n° 2014-450 du 02 mai 2014, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de Par ailleurs le processus d'instruction des parcs éoliens a évolué, avant le 13 juillet 2011 il s'agissait d'une procédure permis de construire uniquement, après le 13 juillet 2011 procédure permis de construire avec procédure ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) comportant une enquête publique.

Cette enquête publique a pour finalité de faire participer et d'informer le public, de recueillir ses observations, ses suggestions, ses appréciations voire ses contre-propositions.

Les éoliennes sont inscrites rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et soumises au régime d'autorisation ce qui implique que, parallèlement à la demande de permis de construire, une demande d'autorisation d'exploiter soit réalisée.

La rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées prévoit que « *toute installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent (ensemble des aérogénérateurs d'un site) comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50m* » est soumise au régime d'autorisation avec rayon d'affichage de 6 kilomètres lors de l'enquête publique.

En application de ces orientations stratégiques, l'article 14 de la loi n° 2014-1 du 02 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises autorise le Gouvernement à prendre par ordonnance les dispositions relatives à l'expérimentation dans certaines régions et, pour une durée de trois ans, certains types d'autorisations uniques concernant les ICPE soumises à autorisation.

Cette nouvelle procédure d'instruction unique fusionne en une seule et même procédure plusieurs décisions, qui peuvent être nécessaires pour la réalisation de ces projets (autorisation ICPE, permis de construire, et éventuellement autorisation de défrichement, dérogation « espèces protégées », approbation et autorisation au titre du code de l'énergie).

A l'issue de cette procédure d'instruction unique une autorisation est délivrée, ou refusée le cas échéant, par le Préfet.

Le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale composée d'une étude d'impact et d'une étude de dangers.

L'évaluation environnementale (art. L 122-1 du code de l'environnement) doit faire l'objet de l'avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement ou autorité environnementale. Pour ce type de projet il s'agit du Préfet de Région.

Parmi les 7 territoires expérimentateurs on trouve la Picardie avec un démarrage le 03 mai 2014.

#### **4 LES ÉOLIENNES :**

L'éolienne ou aérogénérateur transforme l'énergie cinétique du vent en énergie électrique. Dès que le vent atteint une vitesse de 4m/s les pâles se mettent en mouvement et entraînent dans leur mouvement le multiplicateur et la génératrice qui produit un courant alternatif, pour des vents supérieurs à 50km/h l'éolienne fournit sa puissance maximale.

Un anémomètre et une girouette commandent en permanence le fonctionnement de l'éolienne de sorte que celle-ci soit toujours orientée face au vent. Lorsque l'anémomètre mesure un vent trop fort (au-delà de 90km/h) un mécanisme permet d'interrompre la production en mettant mes pâles en « drapeau » c'est-à-dire parallèlement à la direction du vent et, si nécessaire d'arrêter la rotation des pâles.

Chaque éolienne est constituée de bas en haut par :

- Des fondations de 2m de profondeur en principe, des études de sol sont réalisées afin de déterminer la profondeur de façon précise, fondation surélevée de 1m par rapport au sol naturel,
- Un mât tubulaire métallique (acier) de 4m de diamètre à la base légèrement tronconique, à l'intérieur est installé l'armoire électrique contenant les systèmes de sécurité et de comptage ainsi qu'un monte charge pour 2 personnes permettant d'accéder au sommet où se trouve :
  - Une nacelle abritant le cœur électrique de l'éolienne (génératrice électrique, multiplicateur, transformateur, système de freinage,...)
  - Un rotor supportant 3 pâles en matériaux composites, ces pâles indépendantes les unes des autres peuvent être mises en drapeau en quelques secondes.

Les éoliennes doivent être suffisamment distantes les une des autres de sorte que les perturbations liées aux courants d'air engendrés par la rotation des pâles soient atténuées au niveau de l'éolienne voisine, pour ce projet la distance inter-éolienne sera au minimum de 400m afin de rétablir une circulation fluide de l'air.

Les voies d'accès seront aménagées, renforcées, adaptées afin de permettre le passage d'engins de transport et de levage pour assurer l'acheminement des différents composants des aérogénérateurs et le montage. L'itinéraire choisi privilégiera la tranquillité des riverains et sera adapté pour limiter les aménagements du réseau routier et éviter de perturber la circulation.

A proximité de l'éolienne E05 est prévue l'installation du poste de livraison qui a vocation d'accueillir tout l'appareillage électrique permettant d'assurer la protection et le comptage du parc éolien, c'est l'interface entre la parc éolien et le réseau de distribution.

Le réseau d'évacuation de l'électricité comprend le câblage de raccordement entre les éoliennes et le poste de livraison et le câblage entre le poste de livraison et le poste source du gestionnaire de réseau. L'intégralité des réseaux du parc sera enterrée à une profondeur entre 80cm et 1m et pour chaque câble des gaines blindées seront utilisées pour éviter tout rayonnement électromagnétique.

Le raccordement du poste de livraison du parc éolien au réseau régional sera réalisé par le gestionnaire du réseau mais à la charge financière du maître d'ouvrage.

#### ⇒ Dispositifs particuliers :

- Balisage aéronautique, chaque éolienne est équipée d'un balisage lumineux assuré de jour par feux à éclats blancs et de nuit feux à éclats rouges, il doit être synchronisé de jour comme de nuit à l'échelle du parc.
- Balisage d'information des prescriptions à observer par des tiers affichées sur les chemins d'accès à chaque aérogénérateur et au poste de livraison

La durée du chantier est évaluée à 6 mois.

Avant l'entrée du parc dans la phase d'exploitation industrielle il subit une série de tests et de vérifications visant la sécurité des installations mais aussi garantissant la qualité de l'électricité injectée dans le réseau national.

Procédures d'urgence et intervention des secours : c'est le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) qui est compétent en la matière. Un travail réalisé en amont avec le SDIS concerné afin d'identifier en phase d'exploitation les informations pratiques du site éolien en vue de garantir les meilleures conditions possibles pour l'intervention des secours (rapidité, mobilisation des bons moyens de secours,...). En accord avec le SDIS des consignes types sont indiquées sur site permettant d'identifier clairement les éléments d'information à donner aux secours lors d'un appel d'urgence via le 18 afin de mobiliser les moyens adéquats.

#### ⇒ Le démantèlement :

- Le décret n° 2011-958 du 23 août 2011 pour l'application de l'article L533-3 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent précise les modalités d'application de l'article R 553-6 du code de l'environnement relatif aux opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le démantèlement du parc éolien comprend :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le «système de raccordement au réseau ».
  - l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
  - décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Sauf modification du réseau routier ou du matériel de transport qui permettraient d'envisager une solution plus simple, le nombre de camions et les itinéraires choisis pour apporter les pièces des éoliennes sera, à priori le même lors du démantèlement,. Les engins utilisés seront les mêmes que lors du montage, moins les bétonnières qui seront remplacées par des camions bennes évacuant les gravats.
- Sauf intempéries, la durée de chantier du démontage sera de 3 jours par éolienne.

## LE MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

L'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 explicite le calcul du montant initial des garanties financières :  $M=N \times Cu$  où :

- N est le nombre d'unités de production d'énergie (éolienne)
- Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût unitaire forfaitaire est fixé à 50 000€.

Ce montant sera réactualisé annuellement conformément à l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011. Le calcul de la réactualisation est basé sur l'annexe II du même arrêté :

$$Mn = M \times (\text{index } n / \text{index } 0) \times (1 + \text{TVA} / 1 + \text{TVA } 0)$$

*Mn* est le montant exigible à l'année n.

*M* est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I.

*Index n* est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.

*Index 0* est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011.

*TVA* est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.

*TVA<sub>0</sub>* est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

Le démantèlement du parc pourra être réalisé à l'aide d'appels d'offres auprès des sociétés adhérentes à la FEDEREC afin de collecter et traiter l'ensemble des déchets produits qui sont de natures différentes : béton, gravats, terre, métal (acier, aluminium, cuivre), plastique, bois, huiles, graisses, etc. ....), des bennes seront disposées pour collecter les déchets et les valoriser.

## 5 LE DOSSIER SOUMIS A ENQÊTE PUBLIQUE :

### 5-1 Demande d'autorisation d'exploiter

- Identité du demandeur, identité de l'architecte, organigramme de la Ferme des Buissons SAS au sein du groupe Volkswind, capacités techniques, historique et activités de Volkswind, moyens humains, expérience technique et références et capacités financières du groupe Volkswind. Ces éléments destinés à montrer les capacités de la société à gérer le projet, à maîtriser la réalisation et à en assurer la maintenance.
- Présentation du projet : localisation, nature et volume des installations projetées, compatibilité avec le Schéma Régional Éolien (SRE).
- Annexes : rapport du dernier audit financier, modèle de contrat de délégation de la direction technique d'un parc éolien, attestation de la maison mère Volkswind GmbH et fiches de données de sécurité.

### 5-2 Dossier administratif (pièces jointes)

- Document CERFA (demande permis de construire) pour le projet de la Ferme éolienne des Buissons sur la commune de Beurevoir,
- Formulaire Aviation civile,
- Extrait Kbis de la Ferme Éolienne des Buissons SAS
- Document INSEE référent SIRET-SIRENE,
- Délibération du Conseil Municipal, permissions de voirie communale et avis de remise en état du site de la commune de Beurevoir,
- Contrat de cession des conventions d'utilisation des chemins à la Ferme éolienne des Buissons SAS,
- Contrat de cession des promesses de bail emphytéotique à la Ferme éolienne des Buissons SAS,
- Déclarations de signature des promesses de bail et des avis de remise en état du site après arrêt définitif de l'installation (parcelles ZD24, ZE20, ZE17, ZI34, ZI20, ZE26, ZE10, ZE11, ZE12, ZE07),
- Documents relatifs aux règles parasismiques pour le poste de livraison.

### 5-3 Étude d'impact

Elle est réalisée par Volkswind France SAS, elle est accompagnée d'un résumé non technique.

Ce document est très volumineux et comporte 223 pages format A3, version juillet 2014. Il décrit le projet de manière détaillée sous tous ses aspects et de nombreuses cartes viennent illustrer les commentaires.

- Présentation générale du projet avec le contexte de l'opération, présentation de Volkswind et de sa démarche, contenu, caractéristiques du projet, organisation des travaux,, la construction, l'exploitation, gestion de la production des déchets et démantèlement du parc éolien en fin de vie.
- Description de l'état initial de l'environnement sous ses différents aspects, délimitation des aires d'études, chacun des milieux est analysé (physique, humain, naturel, patrimoine, sonore ambiant).

La zone retenue a été divisée en 3 périmètres d'études :

- ⊕ Le périmètre immédiat, 500m autour des éoliennes, permet d'apprécier les sensibilités du projet vis-à-vis de critères techniques : absence d'habitations (sensibilité aux nuisances sonores) et de servitudes techniques (faisceau hertzien, couloir aviation civile ou militaire, lignes électriques,...)
- ⊕ Le périmètre rapproché ou semi-éloigné d'environ 5kms autour des éoliennes permet de prendre en compte le patrimoine naturel et architectural le plus exposé aux impacts du parc, c'est à cette échelle qu'est réalisée une grande partie de l'étude environnementale.
- ⊕ Le périmètre éloigné, 20kms autour des éoliennes, permet d'étudier l'impact du parc à l'échelle du grand paysage, d'apprécier les co-visibilités éventuelles avec le patrimoine architectural ou d'autres parcs éoliens.

L'analyse de l'état initial du site à l'intérieur de ces périmètres montre que la création de ce projet comporte :

- ✚ des éléments favorables
  - ⊕ Les conditions climatiques (vents assez important en hauteur, fréquence des orages)
  - ⊕ Localisation par rapport aux habitations (à plus de 500m des premières habitations)
  - ⊕ Localisation de la zone dans le maillage routier favorable au site
  - ⊕ Localisation de la zone dans un secteur parmi les plus favorables à l'éolien reconnu par le SRE de Picardie
- ✚ des éléments indifférents :
  - ⊕ L'hydrographie non contraignante sur site, en dehors du Fossé d'Usigny,
  - ⊕ La situation économique et démographique de la commune.
- ✚ des éléments contraignants
  - ⊕ zone à vocation agricole, environ 17 ares sont utilisés par les éoliennes,
  - ⊕ Fossé d'Usigny classé zone naturelle dans document d'urbanisme en vigueur,
  - ⊕ Site sur zone à risque à priori de nul à faible au niveau du retrait gonflement des argiles, à prendre en compte dans la phase construction études spécifiques à mener préalablement.

- ⊕ Potentialités botaniques très faibles, aucune espèce d'intérêt patrimonial détectée.
- ⊕ Sur le Fossé d'Usigny certaine sensibilité au niveau de l'avifaune, élément boisé source de diversité spécifique sur le secteur et halte migratoire de passereaux.
- ⊕ Fréquentation du site relativement faible par les chauves-souris, 2 espèces identifiées lors des prospections (Pipistrelle commune et Sérotine commune)
- ⊕ Pris en compte dans l'étude paysagère 65 monuments historiques, 1 site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, 1 site classé, 2 sites inscrits ainsi qu'un autre en projet.

→ Effets du projet sur l'environnement : positionnement de l'énergie éolienne dans le monde et son intérêt tant au niveau national que local,, synthèse des contraintes environnementales issues de l'état initial, impacts temporaires, impacts permanents indirects et directs, effets potentiels du projet sur la santé avec synthèse des impacts potentiels du projet sur l'environnement

🌈 Impacts positifs :

- ☞ Production énergie propre et renouvelable,
- ☞ Création d'emplois directs et indirects (fabrication des éoliennes et de leurs composants, ingénierie de projet, installation et maintenance),
- ☞ Retombées fiscales pour les collectivités : les collectivité territoriale bénéficieront de la totalité du produit de la CET (Cotisation Économique Territoriale) et de l'IFER (nouvelle Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux de l'ordre de 7000€ par an et par mégawatt.  
La CET a 2 composantes : la cotisation financière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).
- ✓ Communes et EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) : taxe sur le foncier bâti, et non bâti, CFE, CVAE (26,5%), IFER (20% commune, 50%EPCI), taxe sur surfaces commerciales
- ✓ Départements : taxe foncière, CVAE (48,5%), IFER (30%), solde de taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) et droits de mutation à titre onéreux
- ✓ Régions : CVAE (25%).

🌈 Impacts temporaires :

- ☞ Apport au milieu naturel de particules solides et accidentellement de polluants chimiques lors de la phase travaux, le maître d'ouvrage s'engage à ce que la durée des travaux soit réduite autant que possible

et à prendre toutes dispositions pour éviter toute pollution accidentelle,

- ☞ Limiter la gêne occasionnée aux riverains et usagers des voies publiques, favoriser la prévention des risques et faciliter l'accès aux secours, mettre en œuvre les dispositions du code du travail relatives à la coordination de la sécurité et de la protection de la santé

■ **Impacts sur la faune et la flore :**

- ☞ Plus de 15kms sépare le projet de la zone NATURA 2000 « Marais d'Isle » et le projet n'est pas localisé dans ou à proximité des couloirs migratoires des vallées de l'Oise, de la Sambre ou de la Somme. Le projet n'est pas de nature à porter atteinte à la ZPS « Marais d'Isle » ni à l'état de conservation des espèces ayant justifié sa désignation. Seules des espèces liées aux zones cultivées sont concernées par le projet.
- ☞ Sur la flore essentiellement dépôts de poussière sur les feuillages, milieu de culture pauvre en espèces végétales. Une plante invasive (la Renouée du Japon) a été localisée au niveau de la haie existante sur le chemin nord du Clos Alliot, des mesures strictes devront être mises en place pour éviter la dissémination de cette plante dans de nombreux secteurs.
- ☞ Pour la faune diminution de la fréquentation sur les sites pendant la phase travaux, réduction de la durée des travaux et réalisation hors période nidification. Dérangement des espèces de chauves-souris présentes lors de la phase travaux et de la phase exploitation avec risque de collision et de perte d'habitat, afin de diminuer l'impact sur les chauves-souris un bridage des éoliennes E01 à E03 sera mis en place.
- ☞ Lors de l'élagage de la haie sur le chemin au nord du Clos Alliot des mesures devront être prises pour ne pas impacter l'avifaune nicheuse.

■ **Impacts directs et permanents :**

- ☞ Sur l'air, la santé et la sécurité publique, la production d'énergie se fait sans rejet ou fabrication de substances dangereuses, pas d'influence sur la qualité de l'air ou de l'eau. Le bruit est un sujet sensible dans le développement des projets éoliens, ce projet respectera la réglementation en matière d'émissions sonores, possible dépassement des émergences sonores en période nocturne il est prévu d'arrêter ou de brider certaines éoliennes. Les dangers d'accidents ne sont réels que dans le cadre des travaux de maintenance, le passage de riverains ou visiteurs à proximité d'éoliennes n'a, pour l'instant, engendré aucune victime sur un parc de 30.000 machines.

Les effets engendrés par les champs électromagnétiques sont générés par le raccordement au réseau électrique, l'enterrement des lignes et le blindage des câbles permettent de sécuriser le site et atténuent les émissions électromagnétiques dont l'impact devient négligeable.

Les éoliennes peuvent perturber la réception télévisuelle suite à leur capacité à réfléchir ou effacer les ondes électromagnétiques. La commune de Beaufort est bien desservie par l'émetteur de Lille-Bouvigny qui couvre entièrement la zone de projet. En cas de brouillage, selon le Code de la Construction (art. L112-12) le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais une installation de réémission ou de réception propre à assurer ces conditions de réception satisfaisantes. Une réorientation vers un autre émetteur peut suffire à solutionner le problème de perturbation ou antenne plus performante, plus haute, installation d'un amplificateur, réception satellite.

■ **Impacts sur le patrimoine culturel historique :**

L'implantation des éoliennes tient compte du patrimoine historique des communes concernées dans l'ensemble du périmètre éloigné de la zone de projet dont la distance maximale est de 20 kms.

Les monuments historiques, les sites classés et inscrits ont fait l'objet d'une attention toute particulière.

Dans la zone dite éloignée sont répertoriés des monuments historiques classés ou inscrits (13), des monuments fortifiés inscrits ou classés (13) ainsi que 24 autres monuments divers (hôtel de ville, théâtre, hôtel, maison, collège, pigeonnier, brasserie, école, gare).

Aucune ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ou AMVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) n'est présente dans l'aire d'étude du projet.

De même aucun site archéologique n'est répertorié.

La Ferme éolienne des Buissons a un faible impact sur le patrimoine de la zone d'étude.

- Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus
- Justification du choix du projet avec description des variantes et étude comparative de ces variantes d'implantation au niveau de la zone de projet.
- Compatibilité du projet avec plans, schémas, programmes : documents d'urbanisme, SAGE, SDAGE, Plan Départemental d'Itinéraires et de Randonnées (PDIR), plans de gestion des déchets dangereux, PPRI (plan de

prévention risques inondations), charte des parcs nationaux, schéma régional de cohérence écologique, schéma régional éolien (SRE).

- Mesures préventives, réductrices, compensatoires et d'accompagnement
- Le PLU de Beaufeuvois précise que le Fossé d'Usigny est un élément majeur de la Trame Verte et Bleue de la commune. L'étude écologique préconise de replanter des saules têtards. Le développeur propose de s'inscrire dans la régénération de la ripisylve du ruisseau d'Usigny en replantant de 36 à 40 saules têtards sur un linéaire d'environ 1,5km.
- Cette mesure d'accompagnement permet de reconstituer une ripisylve fragmentée, vieillissante à certains endroits et de préserver un élément majeur et historique du paysage de la commune.

#### 5-4 Étude d'impact paysagère

Elle est réalisée par ENVIRENE, paysage et médiation environnementale, 8 rue de l'Est, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT (version consolidée janvier 2015).

Elle fait l'objet d'un résumé non technique (version consolidée janvier 2015).

Le volume de ce document est particulièrement conséquent puisqu'il comporte plus de 400 pages format A3. Certes il contient de nombreuses photos de lieux, de multiples photomontages qui illustrent les commentaires mais il n'en reste pas moins vrai que ce document est très encombrant et sa lecture n'est pas toujours facile. Bien souvent, il a un effet « repoussoir » pour le peu d'intervenants qui souhaitent le consulter.

Il est divisé en 5 parties :

- Méthode de l'étude d'impact
- Présentation du territoire d'étude
- Cohérence et impacts du projet
- Mesures compensatoires au projet
- Conclusion de l'étude d'impact

Il existe 8 entités paysagères dans les 20kms autour du projet, des paysages de plaines et de plateaux cultivés (plateaux artésiens et cambrésiens, plaines de grandes cultures, plateau du Vermandois et collines du Vermandois), des vallées (Escaut et Oise moyenne) et des paysages de transition entre cultures ouvertes et le bocage (Basse Thiérache et ondulations Hennuyères).

Le projet ne devrait pas impacter les vallées de l'Oise moyenne (éloignée) et de l'Escaut bien que proche, l'impact serait négligeable comme le souligne les

photomontages réalisés. Depuis la vallée de l'Omignon vers Vermand une partie du parc peut être visible et se place derrière un parc existant.

De nombreux photomontages réalisés à partir de différents endroits et sous des angles différents tendent à démontrer que le projet n'a pas, ou peu, d'importance sur le paysage culturel, monuments historiques et sites remarquables.

Une analyse des impacts visuels sur les axes de transport à partir de 16 points de vue répartis sur le territoire de l'étude a été effectuée.

A partir des hameaux de Ponchaux, Petit Tournay, La Sablonnière, La Petite Folie, La Grande Folie, la périphérie à l'est du village de Beurevoir, la périphérie sud de Villers-Outreaux, des hameaux de Vaux-le-Prêtre des points de vue sont réalisés pour mettre en évidence les impacts sur les zones d'habitations les plus proches du projet, des photomontages illustrent ces impacts.

Le secteur étant favorable au développement de l'éolien plusieurs parcs éoliens sont installés ou prévus dans un rayon de 20kms autour de la zone de projet et peuvent présenter des enjeux de covisibilités, ils ont fait l'objet de photomontages.

**Tableau récapitulatif impacts cumulés des différents parcs avec Ferme des Buissons**

PARCS	POINT DE VUE	IMPACT
projet Valeco et parc de Beurevoir	Elincourt (croisement D932/route Elincourt)	emprise importante des 3 parcs
Fresnoy-Brancourt	D705 entre Fresnoy-le-Gd et Montbbrehain	pas d'impact cumulé
Fresnoy-Brancourt-projet Valeco	D705 entre Fresnoy-le-Gd et Montbbrehain	emprise visuelle des 4 parcs importante, concentrée
Fresnoy-Brancourt-projet Valeco	D8 à l'est de fresnoy	emprise visuelle des 4 parcs importante, concentrée
Fresnoy-Brancourt-projet Valeco	D8 au sud de Fresnoy-le-Gd	projet peu visible, s'inscrit dans continuité parc de Beurevoir
Moulin de Merville	Bellenglise ( D31 entre croisement N44 et Lehaucourt	pas d'impact cumulé
Omissy et Saint-Quentin	Lehaucourt ( D93 entre N44 et Ferme de Thorigny)	pas d'impact cumulé
Omissy et Saint-Quentin	route agricole près N44, au nord du stade St-Quentin	pas d'impact cumulé
Pontru-Pontruet-Villeret	RD31 entre N44 et Vadencourt au nord de Pontruet	pas d'impact cumulé
Pontru-Pontruet-Villeret	RD31 au sud du Verguier	peu perceptible, pas d'impact cumulé
Vallée-Mulâtre et	RD68 au sud de la Vallée-	pas d'impact cumulé

Vaux-Andigny	Mulâtre	
Montagne-Gaillard (Somme)	Saulcourt (au sud vers le calvaire)	peu perceptible, pas d'impact cumulé
Portes du Cambrésis	Graincourt-les Havrincourt (sur D89 vers A2)	pas d'impact
Bernes (Somme)	D87 entre Fléchin et Bernes	pas d'impact
Hauteville et Noyales	Vadencourt (D960 à l'est de Bohéries)	pas d'impact
Hauteville et Noyales	Vadencourt (route de Proix vers croisement avec D960)	pas d'impact

- **INCIDENCE DE LA DENSIFICATION SUR LES BOURGS PROCHES DU PROJET :**  
Un parc construit (Beaurevoir), un parc accordé (Fresnoy-Brancourt), un projet en instruction (Valeco) ont au moins une éolienne située dans le périmètre proche de la Ferme des Buissons (7 éoliennes). Une étude de la densification éolienne est réalisée sur les 10 bourgs les plus proches en prenant en compte le projet Valeco (11 éoliennes).

bourgs	indice de densité	conclusion	vérification par prises de vue réelles
Beaurevoir	0,19	risque de saturation	paysage cohérent, pas d'effet de saturation
Vaux le prêtre	0,20	risque de saturation	peu d'éoliennes visibles, pas d'effet de saturation
Villers Outreaux	0,29	pas de saturation	peu de parcs visibles, pas d'effet de saturation
Malincourt	0,64	pas de saturation	paysage cohérent, pas d'effet de saturation
Serain	0,36	pas de saturation	projet Valeco semble occuper tout l'horizon, impression d'encerclement
Prémont	0,18	risque fort de saturation	projet Valeco semble occuper tout l'horizon, impression d'encerclement
Brancourt-le-Grand	0,25	pas de saturation	paysage cohérent, pas d'effet de saturation
Montbrehain	0,28	risque de saturation	peu de parcs visibles, pas d'effet de saturation
Estrées	0,64	risque de saturation	peu de parcs visibles, pas d'effet de saturation
Bohain-en-Vermandois	0	pas de saturation	pas de parcs visibles, pas d'effet de saturation

Le projet de la Ferme des Buissons a une emprise modérée à faible depuis les bourgs proches, il induit un risque minimal de saturation visuelle depuis les bourgs proches. Ce projet a pour vocation de s'intégrer dans la plaine de grandes cultures du nord de l'Aisne défini par le SRE de Picardie comme un pôle de densification éolien ; Le territoire d'accueil présente la particularité de masquer une grande partie des vues sur le projet notamment à partir d'un éloignement de 5kms, le projet a de ce fait un faible impact sur le patrimoine de la zone d'étude et ne présente pas d'enjeux concernant les covisibilités avec les parcs existants. La plantation de saules têtards au niveau du fossé d'Usigny, de 36 à 40 sur un linéaire d'environ 1,5km, s'inscrit dans un cadre de renforcement de la Trame Verte et Bleue de la commune de Beaufort et permet de reconstituer une ripisylve aujourd'hui fragmentée et vieillissante.

### 5-5 Étude écologique

Étude menée par le cabinet AIRELE, ZAC du Chevalement, rue des Molettes 59286 Roost-Warendin, version consolidée du rapport final janvier 2015.

Il s'agit d'un document de 193 pages format A3 comportant de nombreuses cartes, photos, tableaux.

L'étude est divisée en 8 chapitres :

1. Objectif de l'étude et méthodologie : cadre réglementaire, localisation et description du secteur d'étude, méthodologie générale ;
2. État initial : contexte écologique du projet, diagnostic habitats naturels et flore, diagnostic avifaunistique, diagnostic chiroptérologique, diagnostic autre faunes ;
3. Synthèse des enjeux écologiques ;
4. Présentation du projet ;
5. Impacts et mesures : méthodologie générale, sur les zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000), sur le réseau Natura 2000, sur la flore et les habitats, sur l'avifaune, justification de l'implantation des éoliennes, sur les chiroptères, sur les autres groupes faunistiques, coût des mesures, synthèse des mesures et des impacts résiduels ;
6. Conclusion
7. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE
8. Bibliographie et annexes.

Au cours de l'année 2013 ont été réalisées les prospections de terrains nécessaires à l'élaboration de cette étude.

- Inventaire des zones naturelles d'intérêt reconnu :

- ☞ ZNIEFF de type 1 :

- \* Aucune ZNIEFF de type 1 dans périmètre rapproché (600m)
- \* ZNIEFF de type 1 au sein périmètre intermédiaire (6000m)

- Bois du Gard, bois d'Esnes, bosquets à l'ouest de Walincourt
  - Plateau de Busigny et Bois de Maretz
  - Haute vallée de l'Escaut en amont de Crevecoeur sur l'Escaut
  - ☞ ZNIEFF de type II
    - \* Aucune dans périmètre rapproché (600m)
    - \* Aucune recensée dans périmètre intermédiaire (6000m)
  - ☞ Réserves naturelles régionales :
    - Aucune dans les périmètres rapproché et intermédiaire, le Marais d'Isle se situe à 15,5km du projet.
  - ☞ Réseau NATURA 2000 :
  - \* Zone Spéciale de Conservation (ZSC) :
    - aucune dans périmètre éloigné
  - \* Zone de Protection Spéciale (ZPS) :
    - Il s'agit du Marais d'Isle à Saint-Quentin, zone de 45ha à 15,5kms du site
  - RESEAUX ECOLOGIQUES, Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et trame Verte et Bleue en Picardie, le projet n'est pas directement concerné par une entité du SRCE-TVB mais une attention particulière doit être portée sur le Fossé d'Usigny, corridor arboré et continuum, corridor de la sous-trame des milieux aquatiques.
  - ZONES A DOMINANTE HUMIDE (ZDH) : Fossé d'Usigny
  - LA FLORE : aucun habitat patrimonial n'est présent au sein du périmètre d'étude. Seule la présence d'une pâture, de 3 boisements et du Fossé d'Usigny apporte une diversité. Aucune espèce floristique protégée n'a été rencontrée, l'intérêt floristique est qualifié de faible. Espèce invasive, la Renouée du Japon.
  - L'AVIFAUNE :
    - ☞ Espèces hivernantes : les enjeux lors de la période hivernale peuvent être qualifiés de faibles
    - ☞ Espèces migratrices :
  - \* Lors de la migration prénuptiale les enjeux peuvent être qualifiés de faibles pour les secteurs cultivés et modérés pour les haies et boisements ; le fossé d'Usigny et sa haie semblent être le plus sensible pour l'avifaune
  - \* Lors de la migration postnuptiale les enjeux peuvent être qualifiés de faibles pour la partie centrale de la zone d'étude et modérés pour les couloirs migratoires et les zones de halte migratoire.
    - ☞ Période de nidification : enjeux faibles au sein de l'aire d'étude à l'exception de la haie du fossé d'Usigny où l'enjeu est fort.
- L'ensemble des éléments permet d'affirmer que les éoliennes devront être implantées de manière à ne pas impacter directement ou indirectement (chantiers, chemins agricoles, perturbations collatérales) les zones boisées, les prairies et les

aires de nidification d'espèces à forte valeur patrimoniale. Dans le cas contraire des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation devront être mises en place.

- **LES CHIROPTÈRES :**

Les inventaires mettent en évidence une activité très faible au sein des espaces cultivés, et une activité concentrée sur les secteurs boisés et fermes.

La diversité spécifique est également faible avec seulement 2 espèces identifiées au cours des prospections : la Pipistrelle commune et la Sérotine commune,, ces espèces sont communes en France et ont un statut de conservation de préoccupation mineure en France où elles sont protégées.

Les enjeux chiroptérologiques peuvent être qualifiés de très faibles à faibles au sein de l'aire d'étude. Certains habitats se dégagent fortement des autres, à savoir, les haies, les fermes et les lisières des boisements. Un enjeu fort est décelé au niveau du fossé d'Usigny avec la présence de nombreuses cavités pouvant abriter des chauves-souris et, pour l'implantation d'éoliennes, une distance minimale de 200 mètres par rapport à ces éléments devra être observée. A l'exception des saules têtards du Fossé d'Usigny les enjeux peuvent être considérés comme modérés, les éoliennes ne devraient pas être implantées à moins de 200 mètres de ces zones.

L'ensemble des éléments permet d'affirmer que les éoliennes devront être implantées de manière à ne pas impacter directement ou indirectement (chantiers, chemins agricoles, perturbations collatérales) les zones boisées et les haies. Dans le cas contraire des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation devront être mises en place.

- **AUTRES FAUNES :**

- ☞ Les insectes : aucune espèce d'insecte protégée ni patrimoniale n'a été rencontrée, l'ensemble des espèces est commune à très commune en région Picardie ; l'enjeu entomologique est très faible mais intimement lié aux habitats et à la flore nécessaire qui constitue des zones refuges et comprend les plantes nourricières nécessaires à l'entomofaune.

- ☞ Les amphibiens : aucune espèce n'a été rencontrée, l'enjeu est très faible, il ne semble pas y avoir d'habitats favorables à l'installation durable de cette faune.

- ☞ Les reptiles : aucune espèce rencontrée aucun secteur favorable à l'accueil de reptiles dans cette zone, enjeu reptile très faible.

- ☞ Mammifères terrestres : aucune espèce protégée n'a été rencontrée, enjeu très faible.

- **Synthèse de l'étude :**

- **Zones naturelles :**

Les travaux de construction du parc éolien n'auront donc pas d'impact significatif sur les zones naturelles d'intérêt reconnu du secteur.

Le projet de La Ferme éolienne des Buissons n'aura pas d'incidence sur les sites Natura 2000, ni sur les espèces qu'ils abritent et l'état de conservation de celles-ci.

- Flore et les habitats :

Une seule mesure d'évitement devra être appliquée pour la flore, à savoir, le balisage des stations de Renouée du Japon présente à proximité des éoliennes et des chemins d'accès.

Aucune Renouée du Japon ne devra ainsi être impactée lors du chantier. Dans le cas contraire, des mesures stricts de confinement des Renouées arrachées (branches et/ou rhizomes) devront être mises en place et systématiquement validées par l'écologue en charge du suivi du chantier

- Avifaune :

Concernant l'éolienne E03, des mesures devront donc être mise en place afin de ne pas impacter l'avifaune nicheuse lors du retrait des 280m de haie.

La future Ferme éolienne des Buissons n'est pas située à proximité d'un axe majeur de migration. Les principaux mouvements migratoires sur le site se font d'une manière parallèle à l'implantation des éoliennes, au regard de la distance séparant les éoliennes n°4 et 5, celles-ci n'auront pas d'impact sur les oiseaux migrateurs observés dans ce secteur.

L'implantation des éoliennes parallèle au sens de migration réduira considérablement les risques d'impact.

Les espèces ayant une certaine valeur patrimoniale au niveau des cultures, comme l'Alouette des champs, le Bruant proyer, ou encore le Busard Saint-Martin, observés pendant la période de nidification, sont concernées, tout comme la Fauvette grisette ou le Bruant jaune présents dans les haies. Ces espèces semblent ne pas être affectées par les éoliennes à long terme. Des mesures devront néanmoins être mises en place afin de conserver voire renforcer l'attrait des secteurs à enjeux forts

Par ailleurs, du fait de la présence d'habitats similaires autour du site d'implantation et de la sous-occupation potentielle du site à proximité des éoliennes, aucune conséquence négative n'est envisagée pour la plupart des espèces aviaires. Un suivi des oiseaux nicheurs est néanmoins recommandé afin d'apprécier réellement la perte de territoire des oiseaux suite à l'implantation des éoliennes.

Concernant plus spécifiquement le secteur à enjeux forts, celui-ci possède ce niveau d'enjeux puisque plusieurs espèces d'intérêt y ont été observées comme le Bruant jaune mais surtout la Chevêche d'Athéna en qualité de nicheuse. Une bande tampon de 200 m de part et d'autre de la haie a été préconisée afin de garantir l'absence d'impact sur les espèces présentes dans cette haie. Au regard

de la localisation de l'éolienne n°4 en limite du secteur à enjeux forts et du fait du comportement de la Chevêche d'Athéna n'évoluant pas à haute altitude, aucun impact n'est à prévoir sur les Chevêches d'Athéna.

De plus, la petite haie localisée au Sud-Est de l'éolienne n°4 n'est pas favorable à ce petit rapace puisque seule la haie du fossé d'Usigny possède de vieux Saules têtards. Quelques arbres isolés favorables à cette espèce sont également présents à proximité des fermes de la Petite et de la Grande Folie mais ceux-ci sont éloignés des éoliennes.

Concernant le Bruant jaune, la Fauvette grise et la Tourterelle des bois présents au niveau du fossé d'Usigny, ceux-ci n'utilisent pas la haie localisée au Sud-Est de l'éolienne n°4. Aucun impact n'est donc à prévoir à ce niveau.

Les espèces migratrices possiblement impactées par le parc éolien de La Ferme éolienne des Buissons, de par leur sensibilité et leur statut, sont les Milans noirs et les Busards (des roseaux et Saint-Martin). Ces grands voiliers planent régulièrement, effectuent des vols glissants et utilisent également les courants thermiques pour se déplacer sur de longues distances. Ces espèces sont cependant contactées en proportions diverses au niveau du site où s'implante le parc éolien, et leurs hauteurs de vol sont différentes.

Le contournement ou le survol du parc par les oiseaux ne devrait pas avoir d'impact significatif sur leur condition physique.

L'implantation du parc éolien de La Ferme éolienne des Buissons devrait provoquer une baisse de la fréquentation des oiseaux dans un périmètre de 200 à 600 m autour des éoliennes. Néanmoins, la grande surface d'habitats similaires présente à proximité du site devrait servir de milieux de substitution dans la plupart des cas. Les impacts sont donc qualifiés de faibles.

Par soucis de précaution, un suivi de la faune aviaire est néanmoins préconisé ainsi que la plantation de 40 saules têtards préformés au niveau du fossé d'Usigny (secteur à enjeux forts). Cette dernière mesure permettra ainsi de renforcer ce couloir local de migration et créera non seulement des milieux propices à une avifaune diversifiée mais également des cavités favorables à une faune spécifique (Chevêche d'Athéna, chauves-souris...).

Ainsi, bien que localisées dans des secteurs à enjeux modérés ou en limite d'un secteur à enjeux forts, les éoliennes de la Ferme des Buissons n'engendreront pas d'impact significatif sur l'avifaune. Les résultats historiques de suivis post-implantation permettent d'envisager un impact direct faible et temporaire sur les espèces présentes dans les haies puisque celles-ci semblent ne pas être affectées par les éoliennes à long terme. Des mesures devront néanmoins être mises en place afin de conserver voire renforcer l'attrait du secteur à enjeux forts.

Au final, l'effet cumulé sera relativement faible, étant donné la localisation prévue des éoliennes par rapport au contexte local.

Le site d'implantation a été choisi, et la configuration de La Ferme éolienne des Buissons a été conçue de manière à éviter au maximum des obstacles supplémentaires à la faune aérienne (oiseaux et chiroptères).

- **Chiroptères :**

Aucun gîte n'a été détecté au sein du périmètre d'implantation, par conséquent, aucune destruction de gîte n'est à prévoir. Aucun impact significatif n'est à prévoir sur les chiroptères suite aux modifications d'habitats. Par conséquent aucune mesure n'est à prévoir durant la phase « chantier ».

L'impact envisagé du projet sera non significatif à significatif faible sur les populations locales de chauves-souris si des mesures de réduction sont mises en place. Sans mesure, les impacts peuvent être qualifiés de modérés au regard des faibles effectifs.

- **Autres groupes faunistiques :**

Au final, les impacts sur l'ensemble des autres groupes faunistiques (mammifères terrestres, amphibiens, reptiles et insectes) seront non significatifs, que ce soit en phase chantier ou en phase d'exploitation.

Aucune mesure d'accompagnement ne semble nécessaire pour l'entomofaune, les reptiles et les mammifères.

## 5-6 Étude des dangers

Les objectifs et le contenu de l'étude des dangers sont définis dans la partie du Code de l'Environnement relative aux installations classées. Selon l'article L.512-1, l'étude des dangers expose les risques que peut présenter l'installation en cas d'accident que la cause soit interne ou externe à l'installation.

Elle a pour objectif de démontrer la maîtrise du risque par l'exploitant et permet une approche rationnelle et objective des risques encourus par les personnes ou l'environnement, en satisfaisant les principaux objectifs suivants :

- ❖ améliorer la réflexion sur la sécurité à l'intérieur de l'entreprise afin de réduire les risques et optimiser la politique de prévention ;
- ❖ favoriser le dialogue technique avec les autorités d'inspection pour la prise en compte des parades techniques et organisationnelles dans l'arrêté d'autorisation ;
- ❖ informer le public dans la meilleure transparence possible en lui fournissant des éléments d'appréciation clairs sur les risques.

Elle comporte une analyse des risques qui présente les différents scénarios d'accidents majeurs susceptibles d'intervenir.

Selon le principe de proportionnalité l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de sa vulnérabilité.

- ❖ *Cette étude fait l'objet d'un résumé non technique de l'étude de dangers qui reprend de manière synthétique le contenu de l'étude de dangers avec quelques illustrations graphiques.*

Procédures d'urgence et intervention des secours : c'est le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) qui est compétent en la matière. Un travail réalisé en amont avec le SDIS concerné afin d'identifier en phase d'exploitation les informations pratiques du site éolien en vue de garantir les meilleures conditions possibles pour l'intervention des secours (rapidité, mobilisation des bons moyens de secours,...). En accord avec le SDIS des consignes types sont indiquées sur site permettant d'identifier clairement les éléments d'information à donner aux secours lors d'un appel d'urgence via le 18 afin de mobiliser les moyens adéquats.

La commune de Beurevoir dispose d'une Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé depuis le mois de Janvier 2014. L'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 impose une distance de 500m de toute zone destinée à l'habitation. Les éoliennes du projet respectent bien la règle des 500m.

Aucun ERP (établissement recevant du public) ne se trouve dans le périmètre d'étude.

D'après la base de données des installations classées du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, la commune de Beurevoir accueille 5 installations de ce type. Cependant, dans la zone d'étude aucune n'est concernée.

Aucune route ne traverse la zone d'étude excepté les chemins communaux.

La commune de Beurevoir est concernée par une canalisation de gaz qui traverse son territoire. Cette canalisation est située au nord-ouest de la commune et n'impacte donc aucunement la zone de projet. La distance entre la canalisation et les éoliennes E03 et E07 qui sont les plus proches est d'environ 690m donc la distance de 306m préconisée par le gestionnaire est respectée.

Deux lignes haute tension traversent également la commune. La ligne la plus proche de la zone est de 63 kV et se situe à l'est de la commune. L'éolienne E04 est la plus rapprochée de cette ligne et se trouve à plus de 900m, ce qui respecte la préconisation de 180m de retrait soumise par RTE.

Un faisceau radioélectrique concerne la commune en la traversant au sud. Néanmoins ce faisceau est situé à plus de 2100m de l'éolienne E04 la plus proche. Cela respecte donc largement la distance de retrait de 200m préconisée par le gestionnaire du réseau.

Il existe deux captages AEP sur la commune de Beaurevoir. Le premier se situe à l'ouest du village donc n'impacte pas la zone de projet. Le deuxième captage se trouve au sud de la commune à plus de 1300m de la première éolienne E04. Cette dernière se trouve à plus de 650m du périmètre de protection rapproché du captage AEP et n'impacte donc pas la zone de captage.

Les niveaux de gravité et de probabilité pour chaque type de cible sont synthétisés dans le tableau suivant.

scénario	zone d'effet	cinétique	intensité	probabilité	gravité
effondrement de l'éolienne	disque dont le rayon correspond à la hauteur de la machine en bout de pôle soit 150m	rapide	exposition modérée	D	modérée E01 à E07
chute d'élément de l'éolienne	zone de survol soit un rayon de 58,5m	rapide	exposition modérée	C	sérieuse E01 à E07
chute de glace	zone de survol soit un rayon de 58,5	rapide	exposition modérée	A	modérée E01 à E07
projection	500m autour de l'éolienne	rapide	exposition modérée	D	modérée E01 à E07
projection de glace	rayon de 375,75m autour de l'éolienne	rapide	exposition modérée	B	modérée E01 à E07

L'ensemble des scénarios est regroupé dans une matrice de criticité en fonction du couple gravité/probabilité pour chacune des cibles. L'ensemble se situe dans la partie acceptable.

## 5-7 Étude d'impact acoustique

Étude réalisée par « **erea** ingenierie », 10 place de la République 37190 Azay-le-Rideau (version consolidée de janvier 2015).

L'arrêté du 26 août 2011 précise les exigences réglementaires qui s'appliquent aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

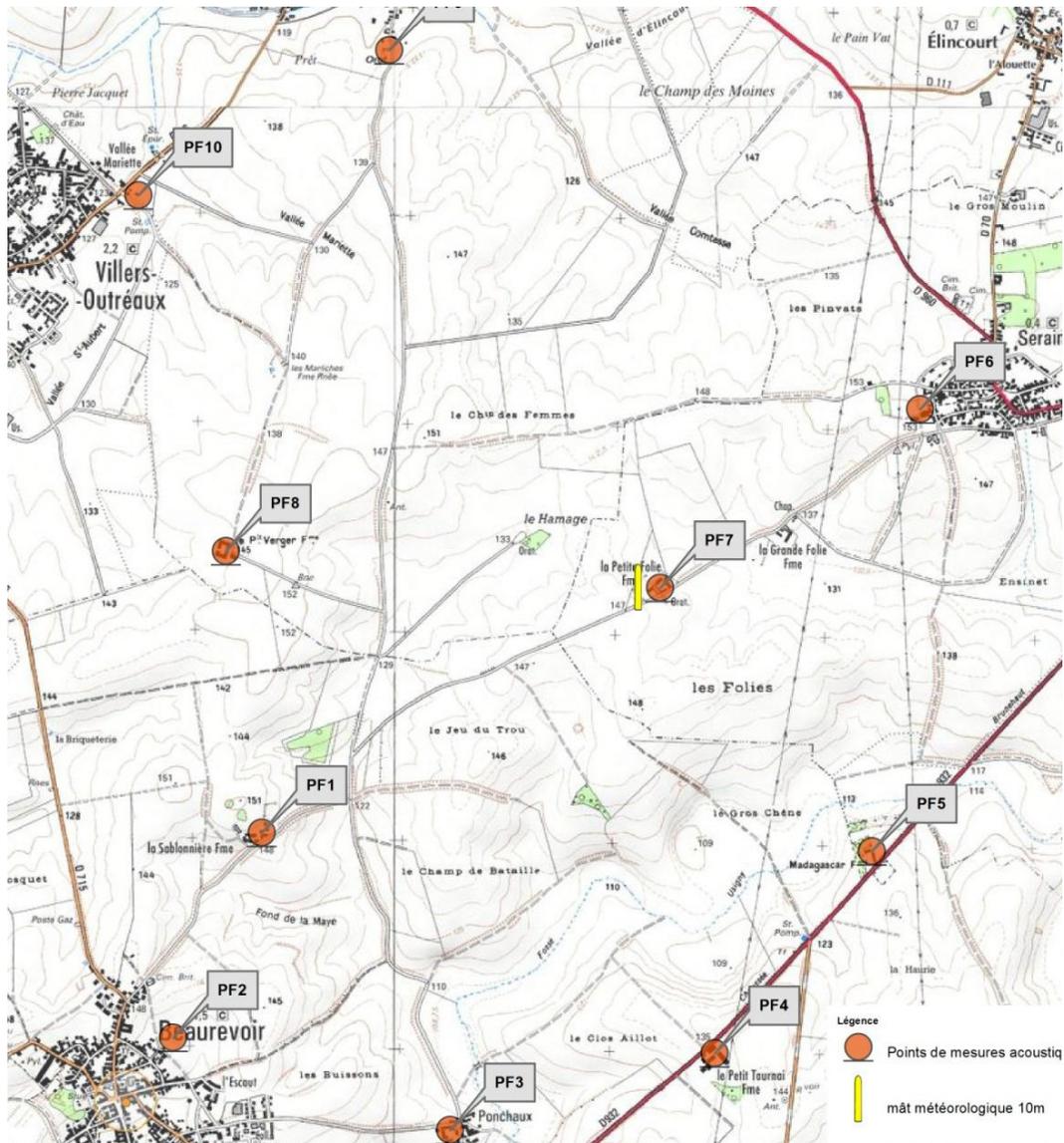
Cette réglementation se base sur la notion d'émergence qui est la différence entre le niveau de pression acoustique pondéré « A » du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence de bruit généré par l'installation).

Dans ces zones les émissions sonores des installations ne doivent pas être supérieures aux valeurs admissibles ci-après :

niveau de bruit ambiant	émergence admissible période 7h- 22h	émergence admissible période 22h – 7h
supérieur à 35 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

Le niveau de bruit maximal de l'installation est fixé à 70 dB (A) pour la période de jour et à 60 dB (A) pour la période de nuit en n'importe quel point du périmètre de mesure du bruit défini par le rayon  $R=1,2 \times$  (hauteur de moyeu+longueur  $\frac{1}{2}$  rotor). La campagne de mesures sur site a été réalisée sur une période de 9 jours du 4 au 13 mai 2014. Elle se compose de 10 points fixes placés au droit des habitations les plus exposées au projet.

Les analyses prévisionnelles ne font pas apparaître de dépassement des seuils réglementaires en période de jour au droit des habitations riveraines au projet. En revanche des dépassements sont constatés au droit des habitations situées au sud du projet à Beurevoir, à la ferme de la Sablonnière, au hameau de Ponchaux et à la ferme du Petit Tournay.



*Localisation des points de mesures acoustiques et du mât météorologique*

Un mode optimisé est proposé pour les différentes configurations afin de respecter les seuils réglementaires, il consiste à l'arrêt ou au bridage d'une partie du parc à certaines vitesses du vent.

Dans le périmètre de mesure du bruit défini à l'article 2 de l'arrêté du 26 août 2011 les niveaux de bruit sont bien inférieurs aux seuils réglementaires fixés pour les périodes de jour et de nuit.

## 5-8 Dossier architecte

Dossier établi par Angélique THOMAS-CHALOT, architecte D.P.L.G. 12 rue Girodeau 03000 Moulins.

Il est constitué :

- Une notice descriptive : présentation du site, caractéristiques architecturales, les infrastructures du parc éolien, les éoliennes, conception technique, le mât, les voies d'accès ;

- Notice de sécurité synthétique, protection contre la foudre, les incendies, les surtensions.
- Pièces graphiques : au total 25 planches.

#### 5-9 Documents cartographiques

6 plans : 3 plans d'ensemble, 1 plan périmètre 600m, 1 plan périmètre 6000m

#### 5-10 Note sur la consommation de l'espace agricole

Ce document localise précisément chaque éolienne sur les différentes parcelles ainsi que les aires de maintenance et chemins d'accès à partir de chemins existants ou à créer.

Pour chaque éolienne sont précisés les surfaces utilisées, les propriétaires des parcelles avec un commentaire spécifique.

Un bilan des surfaces agricoles utilisées est réalisé, au total 2ha 02a 63ca sont ainsi consommés par le projet. La surface agricole utilise (SAU) sur la commune de Beaurevoir est égale, avant projet, à 1448ha, cette SAU apparaît donc peu impactée par le projet.

## 6 MESURES COMPENSATOIRES :

Le PLU de Beaurevoir précise que le Fossé d'Usigny est un élément majeur de la Trame Verte et Bleue de la commune. L'étude écologique préconise de replanter des saules têtards. Le développeur propose de s'inscrire dans la régénération de la ripisylve du ruisseau d'Usigny en replantant de 36 à 40 saules têtards sur un linéaire d'environ 1,5km.

Cette mesure d'accompagnement permet de reconstituer une ripisylve fragmentée, vieillissante à certains endroits et de préserver un élément majeur et historique du paysage de la commune.

Mesures de réduction pour l'avifaune :

Afin de ne pas perturber la nidification des populations aviaires, les travaux de terrassement des éoliennes et des nouveaux chemins d'accès ne devront pas débuter pendant la période s'étalant de mi-mars à fin juillet.

Aucune mesure compensatoire n'est à prévoir, de ce fait, aucun dossier de dérogation CNPN n'est à réaliser. Un suivi ornithologique étalé sur 3 ans pendant et après implantation des éoliennes sera réalisé afin d'estimer précisément l'impact des éoliennes sur le comportement de plusieurs espèces aviaires.

- un suivi après implantation est le seul moyen de préciser l'incidence réelle de la présence des éoliennes sur l'avifaune en vol ou au sol,
- ce sont les suivis qui ont permis d'améliorer la connaissance des effets des parcs éoliens sur l'avifaune

### Détail du suivi des espèces :

- La campagne de suivi sera menée dès le début des implantations des éoliennes.
- La période de nidification fera l'objet d'au minimum 3 sorties entre le 15 mars et le 30 juillet afin d'étudier l'effet des éoliennes sur l'occupation du site par l'avifaune nicheuse (zones de nidification, aires vitales, axes de déplacements et comportement en vol de ces espèces face aux éoliennes). La faune aviaire des boisements sera inventoriée. Lors de cette campagne, une recherche systématique de cadavres d'oiseaux à proximité des éoliennes sera menée. Deux nocturnes par an seront également effectuées afin d'avoir un regard ciblé sur le comportement et la localisation des rapaces nocturnes.
- Lors des périodes de migration pré et postnuptiale ainsi que lors de la période hivernale, il est recommandé d'effectuer un suivi basé sur la même méthodologie que celle mise en place pour les inventaires de l'état initial de la présente étude. Une attention particulière sera portée sur les rapaces (Busard Saint-Martin notamment).
- Au cours des inventaires de terrain, les modifications de comportements induites par la présence des éoliennes seront notées et une recherche systématique de cadavre d'oiseaux sous et aux alentours des éoliennes sera menée.
- Lors de ces sorties, tout comportement d'évitement ou de collision de la faune aviaire sur les éoliennes sera noté.
- L'ensemble du suivi devra être réalisé par une structure compétente en matière d'expertise écologique.
- Lors des visites réalisées dans le cadre du suivi des espèces nicheuses en lien avec l'activité du parc éolien, la structure en charge du suivi pourra réaliser un inventaire des oiseaux et de leur comportement, sur un rayon de 1 km autour des éoliennes, de la même manière que l'état initial.
- Dans le cadre de ce suivi, si un impact s'avère significatif sur la population aviaire, il sera alors nécessaire de réadapter les mesures compensatoires en envisageant la création de corridors biologiques par le maître d'ouvrage (haies, boisement...).

Au regard de l'implantation des éoliennes, avec certaines d'entre-elles à moins de 200 m de certaines haies utilisées comme couloirs de déplacement ou zones de chasse, des mesures spécifiques seront mises en place avec :

- un bridage des éoliennes 1 à 3 ;
- un suivi tout particulier de l'éolienne n°6 pouvant également déboucher sur un bridage ;
- un suivi de mortalité des chauves-souris pendant 1 an.

### • COUT DES MESURES

Mesures	thématique	caractéristique	intensité	durée	coût estimatif
---------	------------	-----------------	-----------	-------	----------------

suivi de fréquentation	avifaune	étude comportement oiseaux sur cycle complet	17 sorties par an	3ans : 1ère pdt chantier puis pdt 2 ans en exploitation	35 000 €
	chiroptères	détection lors de nocturnes	6 sorties par an	1 an	9 000 €
suivi de mortalité	avifaune chiroptères	recherche cadavres autour éoliennes	30 passages par an	1 an	18 000 €
mise en place de plantations	40 saules têtards préformés au Fossé d'Usigny	plantation et entretien tout au long de l'exploitation	40 saules plantés et entretenus tous les 4 ans	20 ans	3 000 € plantation 3 000 € entretien
mise en place d'un bridage	chiroptères	bridage des éoliennes 1 à 3	bridage selon paramètres spécifiques	20 ans	/
suivi et balisage en phase de chantier	flore	balisage des stations de Renouée du Japon	1 sortie/mois pdt chantier mutualisé avec suivi avifaune	1 an	1 000 €

Les recherches de cadavres se feront à raison de 4 passages minimum par mois sur les mois d'avril, mai, juin, juillet, septembre, octobre (30 au total).

## 7 INFORMATION DU PUBLIC, CONCERTATION :

Par délibération en date du 23/12/2013 le Conseil Municipal de Beaufort a donné son accord pour la réalisation d'un projet éolien sur son territoire.

Du lundi 16 juin au jeudi 19 juin 2014 une exposition a été mise en place par le maître d'ouvrage en mairie de Beaufort, accessible pendant les heures d'ouverture de la mairie et le vendredi 20 juin a eu lieu une permanence de 09h à 12h00 et de 13h30 à 17h00, permanence qui a permis aux visiteurs de poser leurs questions au représentant du maître d'ouvrage. Un registre a été ouvert pendant toute la durée de l'exposition pour que les visiteurs puissent formuler leurs questions en dehors des permanences. Les habitants avaient été informés de cette exposition par la distribution d'une lettre d'information dans toutes les boîtes aux lettres de la commune (copie de cette lettre en annexe).

Ce projet a fait l'objet d'un article dans la presse locale (Aisne Nouvelle du 10 avril 2012).

Des conventions de mise à disposition avec promesse de bail ont été conclus les divers propriétaires et fermiers concernés.

## 8 AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE :

L'Autorité environnementale procède à l'analyse du contexte environnemental lié au projet au niveau de la consommation de terres agricoles, de l'écologie, du patrimoine paysager et culturel, des nuisances sonores, du climat et de la sécurité.

Concernant l'étude d'impact, elle est complète avec une étude des dangers précisant la nature et l'organisation des moyens de secours dont le demandeur dispose ou dont il peut disposer. L'évaluation au titre de NATURA 2000 est produite mais sa dispersion dans le dossier est regrettée.

Au sujet de l'analyse de l'état initial, de l'impact du projet et des mesures proposées, l'étude est complète mais la dispersion des informations complique sa lecture.

L'étude écologique a été réalisée de manière satisfaisante et certains habitats intéressants pour la faune sont signalés comme les saules têtards le long du Fossé d'Usigny, des haies des petits boisements, des prairies de fauche ainsi qu'un coteau calcaire et une ancienne carrière de craie. Pour la flore aucune espèce protégée n'a été recensée, seule une espèce invasive, la Renouée du Japon, a été identifiée et, en phase travaux un balisage s'avère nécessaire pour éviter sa dispersion.

Concernant les oiseaux l'étude préconise de respecter une distance de 200m aux haies et boisements. Le projet ne tient pas compte de cette recommandation et prévoit l'implantation des éoliennes E01 à E04 et E06 à moins de 200m de boisements et dans les zones sensibles identifiées. L'AE regrette que la conciliation des enjeux n'ait pas été recherchée dans la conception du projet. Cela induit une vigilance particulière pour les mesures de réduction proposées pour la faune. Parmi les mesures de réduction proposées figure la plantation de 40 saules têtards au niveau du Fossé d'Usigny, sa faisabilité conditionnée à l'accord des propriétaires des parcelles concernées n'est pas garantie, un engagement ferme du pétitionnaire à réaliser ces mesures est recommandé. La plus grande vigilance à l'application des mesures de réduction proposées pour les espèces protégées est demandée :

- ☞ Garantir la réalisation des mesures proposées
- ☞ Eviter la période s'étalant de la mi-mars à la mi-juillet pour la phase travaux de terrassement,
- ☞ Brider les éoliennes n° 1 à 3 pendant la phase d'exploitation,
- ☞ Assurer un suivi particulier des éoliennes 4 et 6 pour un éventuel bridage
- ☞ Un suivi sur 4 ans, dont 3 après la mise en service, pour les chauves-souris au lieu d'un an.

Sur le plan paysager les divers photomontages réalisés montrent un impact paysager global fort généré par la présence dans un espace limité de 3 parcs totalisant 27

machines, en contradiction avec les conclusions de l'étude affirmant une absence d'effets négatifs.

Dans un délai de 6 mois après la réception du parc, afin de s'assurer du respect des seuils réglementaires, de jour comme de nuit, une campagne de mesures acoustiques sera nécessaire pour vérifier le fonctionnement optimisé du parc.

Le projet de la Ferme des Buissons ne respecte pas totalement les recommandations du SRE de Picardie qui recommande une inter-distance de 2 à 5 kms entre parcs à l'intérieur des pôles de densification afin d'éviter les effets d'encerclement des zones habitées ou des phénomènes de saturation.

L'Autorité Environnementale attire l'attention et recommande la plus grande vigilance sur le dimensionnement des fondations pour limiter le risque lié aux phénomènes de ruissellement et coulées de boue, protéger la ressource en eau souterraine et sur l'application des mesures de réduction proposées pour les espèces protégées.

➤ **REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER :**

*Il est à signaler que le dossier est complet en matière d'informations techniques, de synthèse, de plans et de photomontages. Plusieurs bureaux d'études ont participé à son élaboration, la globalité du dossier est cohérente et s'efforce d'être accessible.*

*Néanmoins l'importance du nombre de dossiers et leur volume, l'ensemble du dossier représente environ 1300 pages dont une grande partie en format A3, rend difficile l'accès aux informations pour un public non averti.*

*Les résumés non techniques existent mais ils peuvent apparaître un peu succincts par rapport au volume d'informations traitées dans l'étude proprement dite. Certains points du résumé pourraient faire l'objet de renvois au dossier principal pour faciliter la consultation du public.*

## 9 L'ENQUÊTE

### 9-1 le dossier :

- Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit 33 jours consécutifs, le dossier complet a été mis à la disposition du public en la mairie de Beaufort aux heures d'ouverture au public de cette dernière.
- Ce dossier est composé de :
  - Registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur,
  - Arrêté préfectoral n° AU04 IC/2015/047 en date du 13 avril 2015,
  - Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Beaufort en date du 16/03/2015,
  - Extrait des délibérations de la commission administrative du CCAS de Beaufort en date du 19/04/2015,
  - Avis d'enquête publique
  - Avis de l'Autorité Environnementale,
  - Étude d'impact (pièce n°1),

- Étude d'impact paysagère (pièce n°2),
  - Résumé non technique de l'étude d'impact paysagère (pièce n°2 bis),
  - Étude écologique (pièce n°3),
  - Étude d'impact acoustique (pièce n°4),
  - Dossier pièces jointes (dossier administratif) (pièce n°5),
  - Résumé non technique de l'étude d'impact (pièce n°6),
  - Dossier architecte (pièce n°7),
  - Note sur la consommation de l'espace agricole (pièce n°8),
  - Étude de dangers (pièce n°9),
  - Résumé non technique de l'étude de dangers (pièce n°10),
  - Demande d'autorisation d'exploiter (pièce n°11),
  - 3 plans d'ensemble des éoliennes, échelle 1/1000ème (E01 E02 E03 ; E04 E05 ; E06 E07),
  - 2 plans périmètre de 600m, échelle 1/2500ème,
  - 1 plan périmètre de 6000m, échelle 1/25000ème
  - Avis paru dans l'Aisne Nouvelle du samedi 25 avril 2015, inclus dossier le 18/05,
  - Avis paru dans l'Union du mardi 19 mai 2015, inclus dossier le 26/05.
- Dès le premier jour de l'enquête toutes les pièces du dossier ont été paraphées par le commissaire enquêteur et répertoriées sur une annexe jointe aux pièces.
  - Par ailleurs il a été précisé au Secrétariat de la Mairie que l'ensemble du dossier était consultable par le public aux heures d'ouverture de la Mairie, que des copies pouvaient être réalisées, qu'il convenait de vérifier que toutes les pièces du dossier répertoriées étaient bien présentes après consultation, que des courriers pouvaient être adressées en Mairie au commissaire enquêteur.

## 9-2 la publicité

- Les avis d'enquête publique sont parus dans la presse diffusée dans l'Aisne et dans le Nord. Ces avis ont fait l'objet des parutions suivantes :
  - ☞ L'UNION (Aisne) des 21 avril et 19 mai 2015,
  - ☞ L' AISNE NOUVELLE (Aisne) des 25 avril et 19 mai 2015,
  - ☞ La VOIX DU NORD des 20 avril et 19 mai 2015,
  - ☞ La Gazette NORD-PAS DE CALAIS semaine du 18/04 au 24/04 et semaine du 16/05 au 22/05/2015
- Affichage d'avis d'enquête publique à proximité des lieux d'implantation, avis visibles à partir des voies publiques (vérification affichage par huissier)
- Affichage des avis au niveau des mairies situées dans le périmètre d'affichage (constatation de la réalité de l'affichage effectuée par huissier, constat en annexe).
- Avis publié sur le site internet de la préfecture.

## 9-3 les permanences :

- ⇒ **Permanence du lundi 18 mai 2015 de 09h00 à 12h00 (jour d'ouverture).**  
La permanence est ouverte à 09h00 en présence de Monsieur le Maire qui procède à l'ouverture du registre d'enquête préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur.  
Il est vérifié que le dossier mis à disposition du public est complet, chaque pièce constitutive du dossier est visée et répertoriée sur une annexe jointe au dossier.  
Est joint au dossier l'avis d'enquête paru dans l'Aisne Nouvelle du 25 avril.  
M. le Directeur des Services remet au commissaire enquêteur 2 correspondances parvenues en Mairie, ces courriers sont annexés au registre d'enquête et décrits page 21 du dit registre. Ces courriers émanent de :
1. M. Derekeneire Franck, 1386 avenue de Paris 59400 CAMBRAI, qui précise n'avoir à formuler aucune remarque sur ce projet.
  2. M. Marchand Jean-Jacques, 688 route de Lossy, 74380 CRANVES SALES qui affirment que ces machines sont inutiles, laissent un triste aspect pour les générations futures, détruisent les paysages, tuent la faune aviaire. Le bilan énergétique est dérisoire, destruction du sol par les 800 tonnes de béton et acier à la base de ces machines, les voisins éventuels et animaux d'élevage sont perturbés par l'infrason. Il évoque la cupidité des promoteurs, des fabricants étrangers et celle des propriétaires de terrains. Il conclut en précisant que d'autres technologies, moins destructrices apparaissent.
- Visite de M. Lecocq Jean-Paul de Cambrai qui consulte le dossier notamment la partie photomontages, il regrette que certains de ces photomontages soient réalisés derrière des obstacles naturels qui occultent sciemment l'impact des éoliennes, avec un déplacement de quelques mètres l'impact serait différent.  
Aucun incident ou fait particulier à signaler.
- ⇒ **Permanence du mardi 26 mai 2015 de 15h00 à 18h00 :**  
Permanence ouverte à 15h00.  
Aucune inscription constatée, aucun courrier reçu en mairie.  
Est joint au dossier ce jour l'avis d'enquête publique paru dans l'Union du 19 mai.  
Visite de M. Plateaux Claude, 2 rue du Cdt Lasseron Beaufort, qui souhaite recueillir quelques renseignements relatifs à l'implantation des éoliennes et d'ordre technique notamment sur le bruit de « fonds » entendu la nuit et provenant du parc déjà existant.  
Pas de fait particulier à signaler.  
Permanence close à 18h00
- ⇒ **Permanence du samedi 06 juin 2015 de 09h00 à 12h00.**  
Permanence ouverte à 09h00.

Aucune inscription au registre constatée depuis la précédente permanence, aucun courrier reçu en mairie.

Visite de Mme Poizot Martine qui remet un courrier de M. et Mme Poizot Michel, demeurant 14 rue du Général Leclerc à Villers-Outréaux (59). Ce courrier est intégré au registre d'enquête et répertorié page 21 du dit registre sous le n°3. Par cette correspondance ils signifient leur accord au projet de la Ferme des Buissons.

Le porteur de ce courrier, fille de Mme et M. Poizot Michel, Mme Poizot Martine, 3 rue Nestor Gréhant Laon se déclare également favorable au projet.

Pas de fait particulier à signaler ;

Permanence close à 12h00.

⇒ Permanence du mercredi 10 juin 2015 de 09h00 à 12h00.

Permanence ouverte à 09h00.

Pas d'inscription constatée depuis la dernière permanence, pas de courrier reçu en mairie.

Ce jour forte fréquentation au niveau de la mairie par suite de diverses permanences organisées, mais malgré cette affluence pas de visiteurs sur le sujet de l'enquête.

Visite de MM. Leclere Alain (père) et Christophe (fils) qui se présentent pour formuler des remarques relatives à la création des chemins d'accès aux éoliennes E03 et E06 situées sur des terrains qu'ils exploitent. Ils considèrent inopportun de créer des voies d'accès spécifiques alors qu'existe le chemin rural de jeu du trou qui pourrait être utilisé, après renforcement bien sûr, comme accès. Ce chemin n'est plus bordé de végétation, cette solution limiterait davantage encore la consommation de terres agricoles et faciliterait l'exploitation de ces terres, de plus elle éviterait (à vérifier) le chemin d'accès entre E06 et E07. Ils ont été invités à formuler leurs observations par écrit sur le registre d'enquête mais ils préfèrent au cours de la semaine prochaine revenir consulter le dossier et formuler leurs déclarations sur papier libre qu'ils déposeront lors de la dernière permanence.

Pas d'autre visite au cours de la permanence, pas de fait particulier à signaler..

La permanence est close à 12h00.

⇒ Permanence du vendredi 19 juin 2015 de 15h00 à 18h00 (jour de clôture).

Permanence ouverte à 15h00 en présence de M. le Maire.

Aucun courrier parvenu en mairie, aucune inscription constatée au registre d'enquête depuis la dernière permanence.

Monsieur le Maire remet au commissaire enquêteur 2 copies d'extraits de délibérations (1 pour le Conseil Municipal et 1 du CCAS) en précisant que cela fait suite à une demande téléphonique exprimée par une association, qui serait, selon ses souvenirs, originaire de la région de La Fère Tergnier (incertitude), et qui est susceptible de retirer ces documents ce jour

Visite de M. Leclère Christophe qui demande, également au nom de son père, que les accès aux éoliennes E03, E06, E07 soient modifiés en utilisant le chemin rural le Jeu du Trou plutôt que de créer les chemins d'accès au travers des parcelles agricoles. Il précise qu'une haie existante sur le chemin rural a été détruite l'an dernier. Ils souhaitent rencontrer un responsable de Volkswind pour exposer leur proposition.

Visite de M. Tavernier Benoît qui demande à consulter le dossier pour connaître précisément l'implantation des éoliennes. Après consultation il déclare n'avoir aucune remarque à formuler. Il demande que, lors des travaux, les terres excédentaires disponibles puissent être utilisées pour combler une ancienne carrière située sur une parcelle voisine lui appartenant.

Aucune autre visite au cours de la permanence qui est close à 18h05.

En fin de permanence entretien avec M. le Maire à qui il est rappelé que le Conseil Municipal doit délibérer sur ce projet et formuler un avis avant le 04 juillet. Au cours de cet entretien M. le Maire confirme l'avis favorable de la commune et déclare qu'il n'a pas de remarque particulière à émettre.

Les extraits de délibérations remis en début de permanence sont restitués à M. le Maire, aucune personne ne s'étant présentée pour les retirer.

La permanence et l'enquête publique sont déclarées closes à 18h05.

#### 9-4 RELEVÉ DES OBSERVATIONS (transmis au pétitionnaire) :

Cette enquête qui s'est déroulée sans incident ni fait particulier s'est étalée sur une durée de 33 jours consécutifs du lundi 18 mai au vendredi 19 juin 2015 inclus, à noter au cours de cette période la présence d'un jour férié (lundi de pentecôte) .

Force est de constater que l'enquête n'a pas mobilisé les habitants de Beaurevoir (hors agriculteurs) puisqu'un seul « bellivoisien » s'est présenté lors d'une permanence, il souhaitait recueillir quelques renseignements et n'a pas souhaité formulé d'observations au registre d'enquête.

Sur un total de 8 personnes reçues au cours des 5 permanences 2 concernent des extérieurs à la commune, 1 personne de Beaurevoir venue pour recueillir des renseignements sans émettre d'avis, 2 propriétaires de terrain venus pour confirmer leur accord, 2 des propriétaires de terrains concernés par l'implantation des éoliennes qui demandent à ce que les voies d'accès aux éoliennes E03, E06 et E07 soient réexaminées, 1 exploitant est venu pour mieux visualiser l'implantation des machines et demander que les terres excédentaires provenant des divers travaux puissent être récupérées pour lui combler une carrière existante (M. Tavernier Benoît).

Le propriétaire et/ou exploitant des parcelles où sont prévues les éoliennes E03, E06, E07 précise que d'autres possibilités peuvent être envisagées pour y accéder. Le

chemin rural du Jeu du Trou peut-être utilisé, d'autant qu'une haie précédemment implantée a été arrachée pour les besoins de l'exploitation, cette solution éviterait ou diminuerait la consommation d'espaces agricoles.

3 courriers ont été reçus, 2 expriment des avis favorables et émanent de propriétaires de terrains où seront implantées les éoliennes et habitant hors de la commune.

Le 3ème avis provient d'un habitant de la Savoie, connaissant à priori la région et qui argumente sur l'inutilité et les aspects négatifs de cette implantation.

Peu d'avis ayant été recueillis aucune observation défavorable n'a été formulée au niveau de la population locale. Des quelques conversations que j'ai eues au cours de l'enquête tant avec M. le Maire que certains élus aucune remarque contraire à cette implantation n'a été émise.

Aucune association locale ou extérieure à la commune pour contester la politique de l'éolien n'est intervenue pour remettre en cause le projet.

L'AE précise que ce projet ne respecte pas totalement les recommandations du SRCAE de Picardie qui recommande une distance de 2 à 5kms entre parcs à l'intérieur d'un pôle de densification afin d'éviter les effets d'encerclement des zones habitées ou des phénomènes de saturation. Il se situe à 900 mètres d'un parc existant de 9 machines et à 2 kms à l'ouest du projet Valeco pour 11 machines.

L'étude écologique préconise le respect d'une distance de 200 mètres par rapport aux haies et boisements, l'implantation des éoliennes E1 à E4 et E6 n'en tient pas compte, cette non prise en compte est à regretter. Par ailleurs la faisabilité de certaines plantations conditionnée à l'accord des propriétaires n'est pas garantie, un engagement ferme sur la réalisation de ces mesures est à rechercher.

L'AE recommande également la plus grande vigilance à l'application des mesures de réduction proposées pour les espèces protégées :

- Garantir la réalisation des mesures proposées,
- Eviter la période s'étalant de la mi-mars à la mi-juillet pour la phase des travaux de terrassement,
- Brider les éoliennes n°1 à 3 pendant la phase d'exploitation,
- Assurer un suivi particulier des éoliennes 4 et 6 pour un éventuel bridage,
- Un suivi sur 4 ans, dont 3 ans après mise en service pour les chauves-souris au lieu d'un an.

Les photomontages (pièce 2, pages 179, 233 ,323 325) et les esquisses (page 322) montrent un impact paysager global fort généré par la présence dans un espace limité de 3 parcs totalisant 27 machines en contradiction avec les conclusions de l'étude (absence d'effets négatifs).

Une campagne de mesures acoustiques sera nécessaire dans un délai de 6 mois après la réception du parc pour vérifier le fonctionnement optimisé du parc.

L'AE attire l'attention sur le dimensionnement des fondations pour limiter le risque lié aux phénomènes de ruissellement et coulées de boue, et pour protéger la ressource en eau.

*Globalement cette enquête s'est faite dans une indifférence certaine de la population locale et des environs et il est surprenant qu'aucune association ne se soit manifestée sous aucune façon.*

*Le relevé des observations a été transmis par voie informatique à Volkswind le mercredi 24 juin 10h45, un envoi courrier incluant ces observations accompagné des copies des diverses interventions a été adressé le vendredi 26 juin 2015.*

*Dès le 26 juin 2015 les réponses aux questions soulevées par les intervenants en permanences étaient apportées, les différents problèmes évoqués par l'AE ne sont pas abordés dans cette réponse, un complément à ce titre a été demandé au pétitionnaire.*

*Ces éléments de réponse sont parvenus le 06 juillet 2015.*

**9-5 REPONSES AUX REMARQUES** de l'enquête publique du projet éolien sur la commune de Beurevoir (02110) données par Ferme éolienne des Buissons SAS au capital de 20 000€ enregistrée au RCS Strasbourg TI 518 752 753 Domiciliée au 20 Avenue de la paix, 67000 Strasbourg. 1 Saint Avertin, Le 24/06/2015.

**Question écrite (de Monsieur MARCHAND Jean-Jacques, 688 route de Lossy, 74380 CRANVES SALES) :**

**Les éoliennes sont inutiles, laissent un triste aspect pour les générations futures, détruisent les paysages, tuent la faune aviaire. Le bilan énergétique est dérisoire, destruction du sol par les 800 tonnes de béton et acier à la base de ces machines, les voisins éventuels et animaux d'élevage sont perturbés par les infrasons. Il évoque la cupidité des promoteurs, des fabricants étrangers et celle des propriétaires de terrains. Il conclut en précisant que d'autres technologies, moins destructrices apparaissent.**

*A la lecture de ce courrier c'est toute la politique de mise en place de l'énergie éolienne qui est remise en cause, rien n'est positif. L'impact des infrasons sur les organismes ne semblent pas, pour l'instant, avoir été démontré. On peut estimer qu'il s'agit là d'une contestation de principe.*

**Réponse :**

L'utilité des éoliennes, l'aspect considéré des générations futures, la production d'une centrale éolienne ou les éventuels déchets qu'engendre la construction, l'exploitation et le démantèlement d'un parc éolien sont des généralités évoquées dans le document « Pièce n°1 Etude d'impact 02 Fe des Buissons 06 08 2014 » au chapitre « Présentation générale du projet.

Concernant l'impact paysager ou écologique du projet de la ferme éolienne des Buissons, chacune des études dédiées abordent ces sujets de façon exhaustive. De la même façon, une étude acoustique est annexée à l'étude d'impact de ce projet. Ce rapport évoque les infrasons au chapitre « 3.2.2 Commentaires sur les Infrasons » et souligne d'ailleurs qu'ils sont inaudibles par l'oreille humaine.

**Question orale (de Monsieur LECOCQ Jean-Paul, CAMBRAI) :**

**Il est regrettable que certaines photomontages soient réalisés derrière des obstacles naturels qui occultent sciemment l'impact des éoliennes, avec un déplacement de quelques mètres l'impact serait différent.**

*Cet intervenant a consulté exclusivement l'étude d'impact paysagère où se situent les photomontages, il ne semblait être intéressé que par la manière dont les photomontages ont été réalisés. Au cours de sa visite il a pris un certain nombre de clichés relatifs à plusieurs photomontages*

Réponse :

L'analyse paysagère a été réalisée par un bureau d'étude expert, le rapport relatif à ce projet prend en compte approximativement, entre 90 et 100 photomontages différents. Plusieurs thématiques y sont évidemment abordées comme le patrimoine, les sites remarquables, les réseaux de transport ou les lieux d'habitations notamment.

L'avis de l'Autorité Environnementale stipule que, « *L'étude paysagère permet d'apprécier l'impact du projet sur le patrimoine et le paysage du quotidien* ». Dans ce même avis, nous pouvons également lire que « *les photomontages panoramiques qui ont été complétés de photomontage en vue réelle, donnent un aperçu de l'impact réel qui sera ressenti par la population* ».

Il est donc évident que le Pétionnaire n'a pas cherché à dissimuler les impacts potentiels du projet dans ce dossier.

**Question écrite (de Monsieur PLATEAU Claude, 2 rue du Cdt Lasseron, BEAUREVOIR) :**

Cette personne est venue chercher quelques renseignements relatifs à l'implantation des éoliennes et d'ordre technique notamment sur le bruit de « fonds » entendu la nuit et provenant du parc déjà existant.

*Cette personne n'a pas formulé de remarque par écrit, M. Plateau souhaitait avoir quelques précisions sur l'implantation physique des éoliennes. A cette occasion il a signalé le bruit perçu, la nuit, venant du parc existant et espérant qu'il n'y aura pas d'effet cumulatif avec le nouveau.*

Réponse :

L'aspect acoustique du projet est entièrement abordé dans le document nommé « Pièce n°4 Etude acoustique Fe des Buissons - Version Consolidée Janvier 2015 ».

A ce jour les parcs éoliens sont référencés Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et de fait, doivent respecter une réglementation stricte. Les textes réglementaires et le contexte normatif sont notamment abordés dans la partie « 3.1 Contexte réglementaire ». Il revient à chaque exploitant de parc éolien de s'assurer de la conformité de son parc avec la réglementation. Le cas échéant, l'administration peut faire opérer un contrôle du bon respect des règles par l'exploitant lui-même ou d'office le cas échéant.

**Remarque écrite (MM LECLERE Alain (père) et Christophe (fils)) :**

1) Comme lors de la permanence du mercredi 10 Mai 2015, M LECLERE Christophe demande en son nom et celui de son père que l'accès aux éoliennes E03, E06 et E07 soit modifié en utilisant le « chemin rural le Jeu du Trou » plutôt que de créer des chemins d'accès au travers des parcelles agricoles. Il précise qu'une haie existante a été détruite l'année dernière. Ces personnes souhaitent rencontrer un responsable de Volkswind pour exposer leur proposition.

*Il semble opportun d'utiliser ce chemin du Jeu du Trou où la haie a été défrichée afin de limiter la consommation de l'espace agricole et faciliter l'exploitation des parcelles concernées. Cette utilisation apparaît possible surtout pour l'accès à l'éolienne E3. Concernant l'accès aux éoliennes E06 et E07 il est probable que la déclivité du champ par rapport au chemin rende cette hypothèse difficile à mettre en œuvre. De plus cette modification entraînerait la destruction d'une autre haie répertoriée ; si techniquement ce*

*nouvel accès était retenu il serait alors peut-être utile de reconstituer la haie pour préserver l'avifaune. Une rencontre avec l'intervenant paraît souhaitable.*

Réponse :

Effectivement, à ce jour, ce chemin a été en partie défriché. Cependant, lors de l'inventaire et des prospections terrain réalisées par le bureau d'étude AIRELE, ce chemin a été défini comme une « haie moyenne et arbre de haut jet » sur toute sa longueur comme défini page 38 du document « Pièce n°3 Etude écologique 02 FE des Buissons - Version Consolidée Janvier 2015 ».

Au regard de la synthèse de toutes les contraintes écologiques du site, un enjeu modéré a été déterminé pour ce chemin (Page 124 de la pièce n°3).

Toutefois, si d'un point de vue écologique l'utilisation de ce chemin cadastré, qui est maintenant en partie défrichée, est cohérent et que l'étude de transport réalisée avant le début de chantier n'émettent aucune contre-indication, alors la société d'exploitation du parc s'efforcera de l'utiliser.

Il faut noter tout de même que la différence de niveau du champ par rapport à celui du chemin est rapidement marquée et pourrait être un obstacle au respect des préconisations constructeurs tant sur les pentes des chemins d'accès que pour le niveau attendu de la plateforme.

*Remarque orale (M TAVERNIER Benoit) :*

**2) Cette personne demande à ce que, lors des travaux, les terres excédentaires disponibles puissent être utilisées pour combler une ancienne carrière située sur une parcelle voisine lui appartenant.**

*Dans la mesure où des terres de remblai s'avèreraient disponibles au cours de la réalisation des travaux, ce comblement contribuerait à limiter le déplacement des véhicules pour enlever ces déblais, et ainsi contribuer au respect de l'environnement.*

Réponse :

Concernant le remblaiement de cette carrière, nous ne pouvons pas nous prononcer à ce stade de l'instruction du dossier notamment car les volumes de déblais/remblais qui seront opérés sur le chantier (et donc les surplus restants après chantier) ne sont pas connus.

*Éléments de réponse relative aux questions soulevées par l'AE parvenus le 06 juillet 2015 :*

**1) Le projet ne respecte pas totalement les recommandations du SRCAE de Picardie qui recommande une distance de 2 à 5 kilomètres entre parcs à l'intérieur d'un pôle de densification afin d'éviter les effets d'encerclement des zones habitées ou des phénomènes de saturation. Il se situe à 900 mètres d'un parc existant de 9 machines et à 2 kilomètres à l'Ouest du projet Valeco pour 11 machines.**

Réponse :

La commune de Beaufort (02) font partie des listes des communes favorables à l'accueil de l'éolien, l'arrêté préfectoral relatif au Schéma Régional Eolien peut le justifier

De plus, d'un point de vue réglementaire, le SRE correspond à un volet du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et vise à « accompagner le développement de l'éolien en Picardie ». Il s'agit donc d'un document d'orientation qui ne peut être opposable. Comme indiqué dans la partie A24 du SRCAE Picard : (le SRE), « identifie des zones « favorables » dans lesquelles les parcs éoliens seront désormais préférentiellement construit ». On soulignera également que le zonage favorable ou non à l'accueil de l'éolien a été fait à l'échelle régionale et donc qui doit être affiné au cas par cas en fonction du territoire et des projets. En ce qui concerne le projet de la Ferme Eolienne des Buissons, il a été conçu comme une densification d'un parc déjà existant et ne doit pas être vu comme un parc nouveau devant donc répondre

à la recommandation du SRE de s'éloigner d'au moins 2 kilomètres. En revanche cette distance est correcte au regard du projet de VALECO.

*Le projet Valeco concerne les communes de Serain et Prémont, limitrophes de Beaurevoir, et son implantation est prévue à environ 2,2kms du parc de la Ferme des Buissons.*

**2) La faisabilité de certaines mesures (plantations), conditionnée à l'accord des propriétaires des parcelles concernées, n'est pas garantie. L'autorité environnementale recommande un engagement ferme du pétitionnaire à réaliser ces mesures.**

**Réponse :**

D'après la réponse en date du 15/07/2014, obtenue de la part de Monsieur QUENTIN Damien qui travaille au sein de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne (DDT02), les gestionnaires du Canal des Torrents (ou fossé d'Usigny) sont les propriétaires riverains dont leurs propriétés bordent son linéaire. Des accords sur les parcelles qui bordent ce canal avaient été obtenus pour réaliser l'étude de pré-faisabilité du projet de la Ferme Eolienne des Buissons. Les propriétaires des terrains concernées sont donc volontaires et actifs dans le développement du projet.

De ce fait, la société Volkswind s'engage à obtenir les accords nécessaires à la plantation des saules têtards préformés.

*Certes la société Volkswind s'engage à obtenir les accords nécessaires mais il serait souhaitable que ces accords soient obtenus auprès des propriétaires par écrit au plus tôt,*

**3) L'autorité environnementale recommande la plus grande vigilance à l'application des mesures de réduction proposées pour les espèces protégées :**

- Garantir la réalisation des mesures proposées ;
- Éviter la période s'étalant de la mi-mars à la mi-juillet pour la phase de travaux de terrassement
- Brider les éoliennes n°1 à 3 pendant la phase d'exploitation
- Assurer un suivi particulier des éoliennes 4 et 6 pour un éventuel bridage
- Un suivi sur 4 ans, dont 3 après la mise en service pour les chauves-souris, au lieu d'un an

**Réponse :**

Comme indiqué dans le corps des documents relatifs à la demande de permis de construire et la demande d'autorisation d'exploiter, la société Volkswind s'engage à respecter les mesures préconisées dans chacun des volets de l'étude d'impact. De la même façon, une étude de réception acoustique sera réalisée dans un délai de 6 mois après la mise en service du parc de la ferme éolienne des Tilleuls. Au stade de l'étude d'impact, il ne semble pas nécessaire de réaliser un suivi sur plusieurs années puisque la sensibilité du site est relativement faible. Cependant, si la première année de suivi démontre des enjeux particuliers, non prévu par l'étude d'impact, alors le suivi du parc se prolongera sur les années suivantes. Des mesures palliant les effets indésirables identifiés dans le cadre de ces suivis seront également mises en place le cas échéant.

*Dans les mesures compensatoires le bridage des éoliennes E01 E03 est prévu, un suivi particulier sur E06 est prévu, compte tenu de la proximité de E04 avec un secteur à enjeux forts pour l'avifaune un suivi particulier de E04 semble utile.*

**4) L'autorité environnementale attire l'attention sur le dimensionnement des fondations pour :**

- Limiter le risque lié aux phénomènes de ruissellement et coulées de boues ;

- Protéger la ressource en eau souterraine

Réponse :

Avant la construction de la centrale éolienne des études géotechniques seront réalisées à l'emplacement de chacune des éoliennes afin de dimensionner avec précision les fondations. Ainsi, toutes les précautions seront prises afin de limiter des impacts potentiels.

*Les études géotechniques menées préalablement à la construction des éoliennes devraient permettre d'apporter tous les éléments nécessaires au bon dimensionnement des fondations. Un captage se trouve au sud de la commune à plus de 1300m de la première éolienne E04 et à plus de 650m du périmètre de protection rapproché du captage AEP, la zone de captage n'est pas impactée.*

**5) Les photomontages (pièce n°2, pages 179, 233, 323, 325) les esquisses (page 322) montrent un impact paysager global fort généré par la présence dans un espace limité de 3 parcs totalisant 27 machines en contradiction avec les conclusions de l'étude (absence d'effet négatif)**

Réponse :

Au sujet des parcs en exploitation ou en instruction que sont respectivement le parc de Beurevoir et le projet de Valeco, le bureau d'étude Envirene s'est appuyé sur une étude d'encerclement des bourgs proches du projet. La conclusion de cette étude, qui suit la méthodologie mise en place par la DREAL Centre, affirme que le projet de la ferme éolienne des Buissons a une emprise et une influence plus modérée que le projet en instruction de Valeco.

Sur certains points de vue, les effets engendrés de la ferme éolienne des Buissons peuvent être significatif mais restent proportionnés à l'échelle du territoire.

*Les réponses apportées à l'AE apparaissent cohérentes, sur plusieurs points évoqués le pétitionnaire cite le projet Valeco. D'abord au sujet de la distance à respecter entre les divers parcs, il souligne que son projet n'est que l'extension, la densification d'un parc existant en précisant que le projet Valeco répond lui à cette qualification de nouveau parc. Par sa situation il semble difficile d'affirmer qu'il ne s'agit pas d'un nouveau parc à l'intérieur d'un pôle de densification, l'autre parc (9 machines) est implanté à 900m de l'autre côté de la route départementale D932.*

*Au sujet de l'impact paysager il estime que les effets de son projet sont significatifs mais restent proportionnés à l'échelle du territoire et que, son emprise et son influence sont plus modérées que le projet de Valeco qui se situerait à environ 2,2kms du présent projet.*

*Il est probable que l'ensemble des projets menés à leur terme dans le secteur entrainera, par la densité des machines installées, un effet d'encerclement pour nombre de villages.*

*Les réponses apportées aux intervenants apparaissent satisfaisantes. Pour le problème de l'accès aux éoliennes par le chemin du Jeu du Trou soit, compte tenu de la nouvelle situation constatée, l'accès à l'éolienne E3 peut être modifiée en ce sens par contre la modification pour l'accès aux éoliennes E06 et E07 apparaît plus problématique par suite de la déclivité du terrain mais aussi dans le souci de préserver l'existant au niveau végétation. L'accès à E06 et E07 par ce chemin éviterait la création d'un accès entre E07 et E06.*

## 10 RÉCAPITULATION DES AVIS FORMULÉS PAR LES COMMUNES VOISINES (à partir des informations reçues):

AISNE					NORD				
Communes	favorable	défavorable	abstention	pas d'avis émis	communes	favorable	défavorable	abstention	pas d'avis émis
Fresnoy-le-Grand		X			Walincourt-Selvigny	X			
Montbrehain		X			Honnecourt-sur-Escaut			X	
Bohain		X			Deheries		X		
Prémont	X				Esnes		X		
Estrées		X			Clary	X			
Ramicourt		X			Crevecoeur-sur-Escaut				X
Beaurevoir	X				Elincourt				X
Aubencheuil-aux-Bois				X	Honnecourt-sur-Escaut				X
Bellicourt				X	les Rues des Vignes				X
Bony				X	Lesdain				X
Brancourt-le-Grand				X	Malincourt				X
Croix-Fonsommes				X	Maretz				X
Gouy				X	Villers-Outreaux				X
Joncourt				X					
Le Catelet				X					
Levergies				X					
Nauroy				X					
Sequehart				X					
Serain				X					
Vedhuile				X					

Sur l'ensemble de communes consultées soit 33 communes (20 dans l'Aisne et 13 dans le Nord) 11 ont émis un avis sur ce projet.

Parmi elles 4 ont émis un avis favorable, 7 un avis défavorable, 1 s'est abstenue et 21 n'ont pas transmis de délibération de leur conseil municipal dans les délais impartis à savoir au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête (art. 12 de l'arrêté préfectoral AU 04/ IC/2015/047 du 13 avril 2015).

## 11 SYNTHÈSE ET CONCLUSION

Le dossier mis à l'enquête publique a permis au public qui le souhaitait d'évaluer les conséquences de l'implantation de ce parc éolien sur la commune, parc qui vient s'ajouter au parc de 9 éoliennes déjà existant.

Tous les impacts résultant de cette mise en place ont été analysés de façon détaillée et la société Volkswind (Ferme des Buissons) s'est entourée d'une équipe pluridisciplinaire pour réaliser les études spécifiques :

- ☞ paysagère (Envirene)
- ☞ écologique (Airele)
- ☞ Acoustique (erec ingénierie)
- ☞ L'étude d'impact et des dangers ayant été conduite par Volkswind.

Le site d'implantation sur des terres agricoles n'est pas situé dans une zone naturelle sensible, un site Natura 2000 est répertorié (Maris d'Isle) à 15,5kms du parc éolien, compte tenu de la distance aucune incidence n'est à prévoir.

Si la présence de plusieurs espèces d'oiseaux protégées et menacées et de 2 espèces de chauves-souris protégées est mise en évidence, compte tenu de la faiblesse des effectifs l'impact est estimé faible et un suivi de la faune aviaire sur une période de 3 ans est proposé pour confirmer l'absence d'incidences significatives. La plantation d'habitats favorables est prévue à titre de mesures compensatoires le long du Fossé d'Usigny, il s'agit de 36 à 40 saules têtards sur un linéaire de 1,5kms.

Pour les chauves-souris, l'impact est jugé modéré vu la faiblesse des effectifs, un bridage des éoliennes et un suivi d'un an sont proposés.

Au niveau de ce Fossé d'Usigny une zone à dominante humide est répertoriée par le SDAGE du bassin Artois-Picardie dans l'aire d'implantation du projet, les éoliennes se trouvent à 200m, avec la présence d'une nappe d'eau souterraine affleurante, pour la protection de la ressource en eau une vigilance particulière s'impose notamment en phase chantier.

Les habitations les plus proches se situent à 600m du projet, les infrasons ne seront pas audibles. Il existe, pour le bruit, un risque de dépassement du seuil réglementaire de l'émergence globale en période nocturne, un fonctionnement optimisé est prévu avec bridage et arrêt de certains aérogénérateurs. Une campagne de mesures acoustiques sera nécessaire dans un délai de 6 mois après la réception du parc.

Dans le secteur d'implantation aucune plante protégée n'a été identifiée, seule une espèce invasive, la Renouée du Japon, a été détectée ce qui impliquera son balisage en phase travaux pour éviter sa dissémination.

L'aire d'étude est entourée de sites classés ou inscrits, dans un rayon de 15kms on trouve une vingtaine de ces sites. De par leur hauteur les éoliennes sont très visibles dans le paysage, si la topographie permet d'en masquer certains il n'en reste pas moins que des vues sont possibles depuis les routes qui mènent aux sites classés.

Dans un rayon de 5 kms autour de parc, avec le projet Valeco de 11 machines sur les communes de, Prémont et Serain, communes limitrophes., 27 éoliennes seront installées et l'impact paysager global sera fort notamment à partir de la D932 dans le sens Le Cateau vers la D1044 (St-Quentin-Cambrai).

Il n'en reste pas moins que cette appréciation est subjective et que personne, au cours de l'enquête, n'a évoqué cet aspect du projet.

Les éoliennes sont susceptibles de perturber le fonctionnement des radars, aucun impact n'est attendu sur le radar de Météo-France situé à plus de 30kms et le radar militaire de la base aérienne de Cambrai est fermé depuis fin 2014.

L'objectif communautaire (directive n°2009/28/CE du 23 avril 2009) fixe la part de la production d'énergie issue d'Énergie Renouvelable (EnR) à 23% en 2020 (10,3% en 2005), cet objectif transposé par la Loi n°2009-967 du 03 août 2009 (Grenelle 1) la part des EnR pour la France est fixée à au moins 23% de la consommation d'énergie finale en 2020.

L'éolien constitue un moyen important pour atteindre cet objectif, 25000MW en 2020 dont 19000MW pour l'éolien terrestre (7700MW pour le solaire et biomasse, 3000MW pour l'hydroélectricité), l'article 90 III de la loi Grenelle 2 prévoit l'installation de 500 éoliennes par an.

La commission européenne propose un objectif contraignant de 27% d'énergies renouvelables en 2030.

Ce projet qui devrait permettre une production annuelle d'électricité de 51 millions de kWh, ce qui équivaut à la consommation annuelle de l'ordre de 21000 foyers, chauffage inclus, contribuera ainsi à l'atteinte des objectifs en matière d'énergies renouvelables à la fois aux niveaux régionaux et nationaux.

Au terme de cette enquête publique qui s'est déroulée durant 33 jours consécutifs du 18 mai au 19 juin 2015 inclus les mesures de publicité, l'affichage, les possibilités d'accès au dossier aux heures d'ouverture de la mairie, la tenue de 5 permanences à des jours de semaine différents ont permis à toute personne de s'informer du projet et de prendre connaissance du dossier réalisé par la société Volkswind, Ferme des Buissons.

Force est de constater que cette enquête a motivé fort peu de citoyens, un seul « bellivoisien » est venu pour se renseigner et n'a formulé aucune remarque par écrit, sauf à évoquer le bruit nocturne du parc existant, les autres intervenants sont des

agriculteurs directement intéressés par le projet qui sont venus pour exprimer une demande particulière ou déclarer leur accord sur ce projet.

Aucune personne de Beaurevoir ou des communes voisines ne s'est présentée pour exprimer un avis qu'il soit favorable ou défavorable.

Dans le contexte actuel qui sévit dans le département au sujet de l'éolien il est surprenant qu'aucune association ne se soit manifestée pour exprimer son désaccord, son opposition au projet d'autant que plusieurs parcs sont déjà installés à proximité.

A priori une association originaire de La Fère (à vérifier) aurait téléphoné pour se procurer des extraits de délibérations de la commune et CCAS mais en fait personne ne s'est manifesté ou présenté.

Sur les « extérieurs » à la commune qui ont émis une remarque, 2 donnent un avis favorable, ce sont des propriétaires ou enfants de propriétaires concernés.

Un intervenant extérieur est venu pour consulter les photomontages en précisant que certains de ces photomontages sont faits derrière des obstacles naturels pour masquer sciemment les éoliennes, il est improbable cette vision des choses soit exacte.

Le dernier intervenant réside en Haute Savoie et dit visiter régulièrement la région, il s'agit vraisemblablement d'un opposant systématique à l'éolien pour qui tout est négatif.

Après analyse de l'ensemble du dossier on constate que les documents sont complets, clairs, bien exposés et la rédaction s'efforce d'être accessible. Néanmoins l'inconvénient de cette complétude est sa difficulté d'accès pour un public non avisé. Les résumés non techniques aident à la compréhension, ils vont à l'essentiel mais ils peuvent paraître un peu succincts vu l'étendue du dossier. Les points abordés dans les résumés pourraient être accompagnés des références des pages, paragraphes concernés de l'étude en cause, ainsi le lecteur retrouverait plus facilement leur détail.

A noter que 21 communes n'ont pas transmis d'avis sur ce projet (dont Serain), 7 ont émis un avis défavorable (certaines ont un parc éolien), 4 ont un avis favorable et une s'est abstenue.

Aucun avis défavorable local n'a été formulé, on peut supposer que ceux qui ne sont pas venus sont tacitement favorables ou sans avis.

Des conclusions motivées sont jointes au rapport sur feuillets séparés.

Fait à Chéry-les-Pouilly le 17 juillet 2015

Le commissaire enquêteur,

*Signé*

Francis BLONDEAU

